



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

ISSN 1810-1127

Manuel de gestion des opérations en cas de situation d'urgence zoonitaire

FAO PRODUCTION ET SANTÉ ANIMALES / **MANUEL 27**



Manuel de gestion des opérations en cas de situation d'urgence zoosanitaire

Auteurs

Lionel A. M. Gbaguidi
Susanne Münstermann
Modou Sow

Citation recommandée

Gbaguidi, L.A.M., Münstermann, S., Sow, M. 2022. *Manuel de gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire*. *FAO Production et santé animales Manuel n° 27*. Rome, FAO
<https://doi.org/10.4060/cc0068fr>

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO

ISSN 1810-1127 [Version en ligne]

ISBN 978-92-5-137142-8

© FAO, 2022



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée.

Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle <https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/index.html> et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site Web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés sur demande adressée à publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises via: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Photo de couverture: © FAO/Hoang Dinh Nam

Table des matières

Abréviations et acronymes	vii
Remerciements	viii
CHAPITRE 1	
Aperçu	1
1.1 Introduction	1
1.2 Champ d'application du manuel	2
1.3 Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux	3
CHAPITRE 2	
Préparation de la gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire	7
2.1 Introduction	7
2.2 Conditions préalables à une intervention efficace et rapide	7
2.2.1 Identifier, catégoriser et hiérarchiser les maladies animales	7
2.2.2 Établir les facteurs déclencheurs de la déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire	8
2.2.3 Détection précoce d'un événement zoonositaire	8
2.2.4 Déterminer à l'avance les objectifs et les stratégies d'intervention	9
2.3 Mise en place des capacités d'intervention	10
2.3.1 Autorités et cadre juridique favorable	10
2.3.1.1 Établir l'autorité et les pouvoirs pour agir en cas d'urgence	11
2.3.1.2 Identifier et désigner l'autorité responsable de l'intervention d'urgence	13
2.3.2 Partenariats et accords	14
2.3.3 Structures et systèmes d'intervention d'urgence	18
2.3.4 Centres des opérations d'urgence	20
2.3.4.1 Le rôle du centre des opérations d'urgence	20
2.3.4.2 Mise en place d'un centre des opérations d'urgence en temps de paix	22
2.3.4.3 Politiques et procédures du centre des opérations d'urgence	22
2.3.4.4 Équiper le centre des opérations d'urgence	22
2.3.5 Plans d'opérations d'urgence et procédures de soutien	23
2.3.5.1 Plans d'intervention d'urgence	23
2.3.5.2 Plan d'indemnisation	23
2.3.5.3 Plan de rétablissement	23
2.3.5.4 Plan de continuité des opérations	23
2.3.5.5 Procédures opérationnelles standards de gestion des opérations	24

2.3.5.6 Tenir à jour les plans et les procédures opérationnelles standards	24
2.3.6 Systèmes de soutien aux opérations d'urgence	24
2.3.6.1 Dispositions et systèmes financiers	25
2.3.6.2 Systèmes de gestion des ressources	25
2.3.6.3 Système de gestion de l'information	26
2.3.6.4 Systèmes de communication opérationnelle	28
2.4 Maintenir les capacités d'intervention	28
2.4.1 Formation du personnel	28
2.4.2 Tester par des exercices de simulation	29
2.4.3 Suivi et évaluation en temps de paix	29
CHAPITRE 3	
Gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire	31
3.1 Introduction	31
3.2 Phase d'alerte	31
3.2.1 Enquête sur la suspicion d'un événement zoonositaire	31
3.2.2 Confirmation de la suspicion	32
3.2.3 Actions d'intervention à mettre en œuvre pendant la phase d'alerte	33
3.2.4 Notification d'une urgence zoonositaire	34
3.3 Phase d'urgence	34
3.3.1 Déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire	35
3.3.2 Activation du plan d'intervention d'urgence	35
3.3.2.1 Procéder à une évaluation rapide des risques et de la situation	35
3.3.2.2 Lancer la structure de coordination	36
3.3.2.3 Lancer le centre des opérations d'urgence	36
3.3.2.4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en cas d'incident	39
3.3.2.5 Mobiliser et déployer les ressources	40
3.3.3 Mettre en œuvre des mesures de lutte contre les maladies	42
3.3.3.1 Identification rapide	42
3.3.3.2 Confinement	42
3.3.3.3 Contrôle et éradication	45
3.3.4 Obligations de communication d'informations et de notification	46
3.3.4.1 Communication d'informations	46
3.3.4.2 Rapports de situation	47
3.3.4.3 Notification	47
3.3.5 Assurer la sécurité et la sûreté du personnel d'intervention	48
3.3.6 Suivi et évaluation pendant l'intervention	48
3.3.7 Retrait et démobilisation	49
3.3.7.1 Retrait	49
3.3.7.2 Démobilisation du système d'intervention d'urgence	50
3.3.8 Mesures initiales de rétablissement	50

ANNEXE I	
Modèles et exemples	53
ANNEXE II	
Directives pour faciliter la mise en place d'un centre des opérations d'urgence	61
Bibliographie	77

Figures

FIGURE 1:	Actions pour gérer l'urgence mises en œuvre à chaque phase d'un événement zoonitaire provoquant une urgence.....	3
FIGURE 2:	États-Unis d'Amérique, Département de l'agriculture, Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes – Structures de gestion des interventions: Sur site et hors site	19
FIGURE 3:	Étapes de planification de la mise en place d'un centre des opérations d'urgence.....	21
FIGURE 4:	Cycle de gestion des ressources.....	27
FIGURE 5:	Flux d'informations dans la surveillance et la gestion des maladies du bétail	31
FIGURE 6:	Activités à mettre en œuvre dans la phase d'alerte.....	34
FIGURE 7:	Exemple d'intervention échelonnée dans un scénario d'élimination des carcasses.....	37
FIGURE 8:	Exemple – système de commandement des interventions dans un centre d'opérations d'urgence	39
FIGURE 9:	Le P de la planification	41
FIGURE 10:	Stratégie de zonage pour les urgences zoonitaires.....	44
FIGURE 11:	Exemple – zones utilisées aux États-Unis d'Amérique pour un foyer de fièvre aphteuse	44

Tableaux

TABLEAU 1:	Exemple – Niveaux d'intervention en cas d'urgence zoonitaire – Australie.....	36
TABLEAU 2:	Sections d'un centre des opérations d'urgence.....	38
TABLEAU 3:	Exemple – Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA – Zonage et compartimentation	43
TABLEAU 4:	Exemple – Stratégies d'intervention d'urgence – Fièvre aphteuse	46

Abréviations et acronymes

CFSPH	Centre de sécurité alimentaire et de santé publique
COU	Centre des opérations d'urgence
COUSP	Centre des opérations d'urgence de santé publique
DSV	Direction des services vétérinaires
EMC-AH	Centre de gestion des urgences de santé animale (FAO)
EPI	Équipement de protection individuelle
FAD PreP	Plan de préparation et d'intervention contre les maladies animales exotiques aux États-Unis (USA)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEMA	Agence fédérale de gestion des urgences
GEMP	Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux
IAHP	Influenza aviaire hautement pathogène
IASC	Comité permanent inter-agences
LEGS	Directives et normes d'urgence pour le bétail
MBN	Office des viandes de Namibie
NAHEMS	Système national de gestion des urgences en matière de santé animale
NIMS	Système national de gestion des incidents (USA)
OFA	Fédération de l'agriculture de l'Ontario
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale (OMSA fondée en tant qu'OIE)
PAI	Plan d'action en cas d'incident
POS	Procédure opérationnelle standard
PPEP	Processus progressif de préparation aux urgences
PVS	Outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires
SCI	Système de commandement des interventions
SIG	Système d'information graphique
SitRep	Rapport de situation
SMEACS-Q	Situation - Mission - Exécution - Administration et logistique - Commandement et communications – Questions
USDA	Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique
WAHIS	Système mondial d'information zoosanitaire

Aux fins du présent manuel, les définitions fournies dans le manuel GEMP et le glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA s'appliquent. Si nécessaire, des définitions supplémentaires sont incluses pour assurer la cohérence et faciliter la compréhension de certains termes.

Remerciements

Les auteurs remercient les conseillers experts suivants: Edgardo Arza, Amadou A. Ndiaye, John A. Ohemeng, Galib Abduliyev, Merab Acham, Lotfi Allal, Samantha Allen, Malcolm Andersen, Edem Apedwin, Alfonso Araujo, Hugo Araya Veliz, Lasha Avaliani, Charles Bebay, Guillaume Belot, Francesco Berlingieri, Jaouad Berrada, Laouad Berrada, Etienne Bonbon, Federica Borrelli, Abdoulaye Bousso, Marta C. R. Figueroa, Tony Callan, Maria Campuzano, Paul Cox, Ian Dacre, Paolo Dalla Villa, Vittoria Di Stefano, Seynabou Diack, Daniel Donachie, Esther Dsani, Dee Ellis, Danso Fenteng, Jean-Marc Feussom, Assane G. Fall, Nadav Galon, Andres Gonzalez Serrano, Jonas Gutschke, Keith Hamilton, Debbie Hill, Francisco Javier Reviriego Gordejo, Christine Jost, James K. Wabacha, Jessica Kayamori Lopes, Gael Lamielle, Eibhlinn Lynam, Naftaly M. Mwaniki, Ruben M. Zuniga, Jason Males, Arduino Mangoni, Hoang Manh Tien, Jean Marc Mfeussom, Rosanne Marchesich, Jered Markoff, Lijin Ming, Fred Monje, George Mukora, Lee Myers, Beatrice Nannozi, Cassimir Ndongo, Marius Niaga, Serge Nzietchueng, Pawin Padungtod, Pornpitak Panlar, Ago Partel, Rose Penda, Marie Pierre Doguy, Ludovic Plée, Barbara Porter-Spalding, Frédéric Poudevigne, Mariano Ramos, Séverine Rautureau, Diego Rojas, Eric Rojas Torres, Maria Romano, Orr Rozov, Peter Rzeszotarski, Apanun Saeliu, Onpawee Sagarasaeranee, Ismaila Seck, Amy Snow, Batsaikhan Sodnom, Frida Sparaciari, Marcel Spierenburg, Hayley Squance, Nir Tenenbaum, Nguyen Thi Thuy Man, Paolo Tizzani, Jose Urdaz, Sophie VonDobschuetz, Wang Youming.

Nous remercions tout particulièrement l'équipe de gestion de l'information et de communication impliquée dans la production éditoriale: Claudia Ciarlantini et Cecilia Murguia.

Chapitre 1

Aperçu

1.1 INTRODUCTION

Ce manuel fournit des directives aux pays et aux organisations locales, nationales, régionales et internationales concernées pour se préparer et gérer les opérations d'urgence zoosanitaire.

Ce manuel est un recueil fondé sur la *Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux* (le manuel GEMP) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il apporte une vue d'ensemble sur la manière d'aborder les phases de temps de paix et d'urgence d'un événement zoosanitaire à l'origine d'une urgence.

Outre le manuel GEMP, ce manuel s'aligne aux *Normes et directives pour l'aide d'urgence aux éleveurs* (LEGS). Les LEGS sont un ensemble de directives et de normes internationales créées pour accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions d'urgence qui touchent l'élevage afin d'aider les personnes touchées par les crises humanitaires.

Le manuel GEMP constitue la base du Processus progressif de préparation aux urgences (PPEP) de la FAO.

Le PPEP est un outil qui permet aux services vétérinaires nationaux d'auto-évaluer et de normaliser leurs besoins en matière de capacité de gestion des urgences zoosanitaires et de parvenir à un état durable de préparation aux urgences, conformément aux normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA fondée en tant qu'OIE) (à savoir les codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques, le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques).

En outre, l'Outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires (PVS) de l'OMSA comprend trois compétences essentielles directement liées à la gestion des opérations pendant une situation d'urgence zoosanitaire:

- 1) Financement des situations d'urgence (Chapitre I – Compétence critique 9);
- 2) Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence (Chapitre II – Compétence critique 5);
- 3) Coordination interne (chaîne de commandement) (Chapitre I Compétence 6. A.).

Ce manuel, qui n'a pas vocation à être normatif, aide les services vétérinaires et les autorités compétentes à atteindre les normes énoncées dans les documents mentionnés ci-dessus, en fournissant des exemples de structures et de flux de travail issus de bonnes pratiques mises en œuvre par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et quelques autres pays. Ce faisant, les services vétérinaires et les autorités compétentes peuvent comparer leurs propres systèmes ou utiliser ces exemples comme guide afin de créer ou d'adapter leurs propres systèmes.

EXEMPLE

Application du présent manuel

La République du Cameroun a utilisé avec succès ce manuel comme modèle pour développer un manuel national adapté au contexte du pays[†].

Ce manuel a également servi de base à des exercices de simulation dans plusieurs pays (Australie, Cameroun, Chili, Colombie, Ghana, Kenya, Sénégal, Thaïlande, Ouganda, États-Unis d'Amérique et Viet Nam). Le retour d'information de ces exercices a été intégré à la présente publication.

[†] Manuel pour la gestion des opérations lors d'une urgence zoonitaire au Cameroun

Ce manuel ne traite pas de toutes les situations mais vise à fournir des orientations suffisantes pour que les pays puissent personnaliser leur approche de la préparation et de la gestion des opérations en cas d'urgence zoonitaire.

- Le **chapitre 1** est une introduction qui explique comment ce dernier vient compléter d'autres documents liés à la santé animale, en mettant un accent particulier sur le manuel GEMP.
- Le **chapitre 2** décrit les mesures à prendre en temps de paix pour se préparer à la gestion des opérations en cas d'urgence zoonitaire et décrit les activités de préparation spécifiques qui sont nécessaires pour une gestion efficace des opérations d'urgence.
- Le **chapitre 3** décrit les opérations d'urgence en matière de santé animale et la manière de mettre en œuvre des mécanismes et des systèmes pour gérer ces opérations pendant une urgence zoonitaire.
- L'**annexe 1** présente un ensemble de listes de contrôle, de formulaires et de modèles qui pourraient être référencés afin d'aider dans la gestion des opérations d'urgence.
- L'**annexe 2** fournit des conseils sur la mise en place d'un centre des opérations d'urgence (COU).

1.2 CHAMP D'APPLICATION DU MANUEL

Le présent manuel porte sur la préparation et la gestion des opérations d'urgence zoonitaire résultant de maladies, d'infections ou d'infestations animales, y compris de zoonoses.

Ce manuel fournit des conseils sur les actions de «préparation» et de «réponse» entreprises au cours des phases de «temps de paix» et «d'urgence», qui sont décrites dans le manuel GEMP et résumées ci-dessous.

Bien qu'il soit largement applicable à tous les risques, ce manuel ne traite pas spécifiquement des urgences en matière de santé animale résultant de catastrophes naturelles telles que les inondations ou la sécheresse, ou de catastrophes industrielles telles que les accidents nucléaires, la pollution chimique, la contamination des aliments pour animaux ayant un impact sur la santé animale ou la santé publique, ou les urgences en matière de

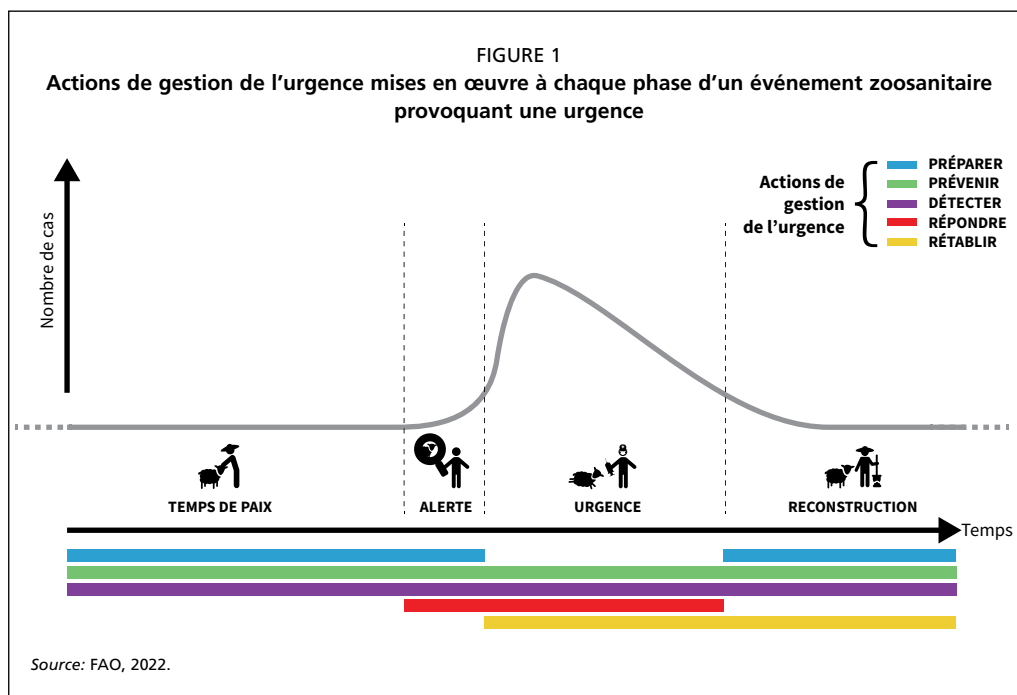
sécurité alimentaire ayant des répercussions sur les animaux. Il ne traite pas non plus des aspects scientifiques ou techniques d'une urgence zoonitaire.

1.3 MÉTHODE DE BONNE GESTION DES URGENCES: LES FONDAMENTAUX

Le manuel GEMP de la FAO expose de manière systématique les éléments nécessaires pour atteindre un niveau de préparation approprié et propose une approche inclusive de la gestion des urgences de santé animale en englobant tous les types d'événements, qu'ils soient causés par un phénomène naturel, infectieux comme non infectieux, ou par une action humaine accidentelle ou délibérée (FAO, 2011).

Les définitions utilisées dans le manuel GEMP et appliquées de manière cohérente dans ce manuel sont les suivantes:

- L'**urgence de santé animale** désigne un état où une perturbation ou une condition majeure est déclenchée par un événement zoonitaire qui peut souvent être anticipé ou préparé, mais rarement exactement prévu. Elle peut être causée par plusieurs dangers, notamment les épidémies de maladies animales transfrontalières à fort impact, tant terrestres qu'aquatiques.
- La **gestion de l'urgence** renvoie à l'organisation et à la gestion holistique des responsabilités, des ressources et des actions afin de traiter tous les aspects de l'urgence. Cela implique des plans et des dispositions institutionnelles pour engager et guider les efforts des secteurs public et privé de manière systématique, globale et coordonnée.



Le manuel *Méthode de bonne gestion des urgences* fournit de bonnes pratiques de gestion des urgences tout au long des quatre phases d'un événement zoonositaire provoquant une urgence. Ces phases sont identifiées et décrites dans le manuel GEMP comme suit: «temps de paix», «alerte», «urgence» et «reconstruction».

Ces phases sont illustrées à la figure 1, ainsi que les actions pour gérer l'urgence qui doivent être mises en œuvre à chaque phase. Ces phases et actions sont brièvement décrites ci-dessous et expliquées en détail dans le manuel GEMP.

La **phase de temps de paix** désigne la période qui précède un événement zoonositaire spécifique, lorsque aucune action extraordinaire ou action d'urgence n'est requise. Cela veut dire, par exemple, qu'il peut y avoir un temps de paix pour une maladie donnée, alors qu'il y a urgence face à une ou plusieurs autres maladies.

La **phase d'alerte** désigne la période où le niveau de risque d'un événement zoonositaire nécessite un suivi attentif de toutes les activités. Cette période nécessite également la transmission, le partage et l'évaluation rapide d'informations clés ainsi que des mesures préventives rapides pour faire face à une urgence imminente. La phase d'alerte est la période où une menace progresse ou a été identifiée. Elle peut être déclenchée, par exemple, à la suite d'une suspicion de cas autochtone de maladie prioritaire ou à la suite de foyers confirmés dans un pays voisin ou chez un partenaire commercial. Lors de cette phase d'alerte, un système d'alerte précoce est utilisé .

La **phase d'urgence** désigne la période nécessitant une action immédiate pour éviter ou atténuer les pertes directes ou indirectes causées par l'événement zoonositaire. Même si c'est la seule phase désignée comme «urgence», la gestion de l'urgence couvre l'événement zoonositaire dans son entier.

La **phase de reconstruction** désigne la période qui suit la phase d'urgence. Elle est dédiée au rétablissement des populations animales et au retour à des niveaux de santé (humaine et animale) antérieurs à l'urgence (ce qui inclut des efforts pour réduire les facteurs de risque). Elle est dédiée également à la relance des systèmes de production animale, des chaînes de valeurs et du commerce, à la restauration des moyens de subsistance et au soutien aux autres aspects socio-économiques atteints par l'événement zoonositaire. Le nouveau statut sanitaire animal peut être différent de celui précédant l'événement. La phase de reconstruction est également utilisée pour mettre en place une évaluation post-expérience, ou une revue après action.

Le manuel GEMP explique que tout au long de l'événement zoonositaire, cinq types d'actions pour gérer l'urgence doivent être mis en œuvre: «préparer», «prévenir», «détecter», «répondre» et «rétablir». Ces actions sont mises en œuvre en fonction de leur pertinence pour chacune des phases de l'événement zoonositaire responsable de la situation d'urgence.

L'action **«préparer»** désigne le développement et la mise en place de stratégies, de politiques, de programmes, de systèmes et d'analyses avant une urgence de santé animale, afin de prévenir, détecter, répondre et se rétablir face à cette urgence. Lors de la gestion de l'urgence, préparer est la principale action en temps de paix, mais c'est également une action importante lors de la phase de reconstruction.

L'action **«prévenir»** désigne la mise en place d'activités, de programmes et de systèmes permettant à une organisation d'éviter, d'empêcher ou de limiter (ou atténuer) l'impact de l'évènement zoonositaire. Prévenir est une action clé de la gestion de l'urgence durant la phase d'alerte pour éviter que l'évènement ne devienne une urgence, mais elle s'applique également en tant que mesure générale lors des autres phases.

L'action **«détecter»** désigne la mise en place d'activités, de programmes et de systèmes pour identifier l'intrusion d'un danger, que ce soit une émergence ou une réémergence, ou pour identifier la propagation d'un danger, définir son niveau de présence ou démontrer son absence. Détecter est une action particulièrement importante dans les phases d'alerte et d'urgence pour savoir où intervenir. C'est également important en temps de paix pour être prêt, et pendant la phase de reconstruction pour aider à retrouver un statut zoonositaire favorable.

L'action **«répondre»** désigne la mise en place d'activités, de programmes et de systèmes visant à contenir rapidement, voire éliminer la cause de l'évènement zoonositaire et à atténuer ses conséquences négatives. Répondre est l'action de la phase d'urgence. Cependant, il est également possible de répondre de manière préventive pendant la phase d'alerte.

L'action **«rétablir»** désigne la mise en place d'activités, de programmes et de systèmes pour relancer les systèmes de production animale, les chaînes de valeur et le commerce, pour restaurer les moyens de subsistance et soutenir d'autres aspects socio-économiques qui auraient été atteints par la situation. Rétablir est une action prédominante lors de la phase de reconstruction mais peut être activée avant la fin de la phase d'urgence, notamment si cette phase dure longtemps ou si elle concerne une grande partie du territoire.

Chapitre 2

Préparation de la gestion des opérations en cas d'urgence zoosanitaire

2.1 INTRODUCTION

La capacité à gérer correctement les opérations pendant une situation d'urgence zoosanitaire dépend du niveau de préparation préalable atteint. Les services vétérinaires doivent investir dans la préparation de leurs capacités d'intervention aux niveaux national, infranational et local pour gérer les opérations de manière efficace et efficiente en cas d'urgence zoosanitaire.

Cette section aborde:

- les conditions préalables à une intervention rapide et efficace;
- la mise en place de capacités d'intervention, qui comprennent:
 - les autorités et les cadres favorables;
 - les systèmes d'intervention d'urgence;
 - les centres des opérations d'urgence;
 - les plans d'opérations d'urgence et les procédures de soutien; et
 - les systèmes de soutien des opérations;
- le maintien de la capacité d'intervention, qui comprend:
 - la formation du personnel;
 - les tests par le biais d'exercices de simulation; et
 - le suivi et l'évaluation.

2.2 CONDITIONS PRÉALABLES À UNE INTERVENTION EFFICACE ET RAPIDE

Les quatre conditions préalables de base ci-dessous sont nécessaires pour répondre rapidement et efficacement à une urgence zoosanitaire.

- identifier, classer et hiérarchiser les événements de santé animale;
- établir les facteurs déclencheurs de la déclaration d'une urgence zoosanitaire;
- détecter à un stade précoce un événement zoosanitaire; et
- déterminer à l'avance les objectifs et les stratégies d'intervention.

Ces conditions préalables permettent la détection précoce d'une urgence zoosanitaire et permettent aux responsables de mettre en œuvre une intervention appropriée et rapide.

2.2.1 Identifier, catégoriser et hiérarchiser les maladies animales

L'identification, la catégorisation et la hiérarchisation des événements de santé animale et de leurs conséquences permettent aux pays de déterminer les événements de santé animale

qui ont le potentiel de provoquer une urgence zoonositaire et qui justifient l'élaboration et la mise en œuvre de plans spécifiques de préparation et d'intervention d'urgence.

L'évaluation stratégique des risques liés aux événements zoonositaires doit être entreprise dans le cadre d'une action de préparation, dont les résultats orientent les actions de prévention, de préparation et de réduction du niveau de risque associé à un événement zoonositaire particulier. L'évaluation stratégique des risques doit inclure les conséquences potentielles, telles que les impacts socio-économiques, la sécurité alimentaire et la santé publique. Des conseils supplémentaires sur l'analyse des risques dans la gestion des urgences zoonositaires figurent à l'annexe IV du manuel GEMP.

L'élaboration d'une liste des événements prioritaires de santé animale les plus préoccupants pour le pays, y compris ceux qui sont de nature zoonotique, est cruciale pour planifier correctement les opérations d'urgence zoonositaire. Une fois créée, la liste des événements zoonositaires prioritaires doit être réévaluée régulièrement en fonction de l'évaluation stratégique des risques la plus récente.

2.2.2 Établir les facteurs déclencheurs de la déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire

Pour déclencher une déclaration d'urgence zoonositaire, un événement zoonositaire doit répondre à une définition statutaire.

Chaque pays doit identifier les événements zoonositaires susceptibles de déboucher sur une situation d'urgence zoonositaire et mettre en place les infrastructures adéquates (organisations/unités d'urgence, stratégies opérationnelles et plans d'intervention) nécessaires pour répondre aux urgences zoonositaires et se rétablir de ces dernières.

Les pays doivent également définir une échelle ou un niveau de gravité des urgences zoonositaires. La définition de la gravité des urgences zoonositaires permet aux responsables de mettre en œuvre, dès que cela est raisonnablement possible, le niveau approprié de coordination, de ressources et de soutien nécessaire à la gestion des opérations en situation d'urgence zoonositaire.

2.2.3 Détection précoce d'un événement zoonositaire

Le succès de la capacité d'un pays à reconnaître et à caractériser rapidement et précisément une situation d'urgence zoonositaire dépend des facteurs suivants:

- un programme national de surveillance des urgences zoonositaires prioritaires à même de détecter les événements zoonositaires émergents et réémergents qui déclenchent des enquêtes sur les maladies et un suivi diagnostique en laboratoire;

EXEMPLE

Niveaux de gravité d'une urgence zoonositaire

Les procédures opérationnelles standards (POS) du Comité permanent inter-agences de 2018 (IASC, 2018) utilisent l'échelle de l'urgence, de la complexité, de la capacité et du risque d'échec pour définir les niveaux et servir efficacement les populations affectées.

- la sensibilisation des parties prenantes concernées à la liste prioritaire des événements zoonositaires à notifier dans le pays;
- la réalisation d'une évaluation des risques, y compris l'analyse et la cartographie des voies de transmission afin d'identifier les points chauds nécessitant une surveillance ciblée (surveillance fondée sur les risques);
- la disponibilité d'un système d'alerte précoce pour prévenir les autorités et les parties prenantes;
- la disponibilité de capacités de diagnostic des laboratoires qui devrait inclure un système d'accréditation pour les laboratoires privés (c'est-à-dire la conformité aux normes ISO 9000 et ISO/CEI 17025 *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*; les essais d'aptitude pour l'évaluation de la capacité d'un laboratoire à réaliser des tests de diagnostic spécifiques) et un cadre formel de collaboration pour le soutien de la demande (par exemple le Réseau de laboratoires de référence de l'OMSA ou les Centres de référence de la FAO);
- un personnel formé capable de reconnaître l'importance et l'urgence d'un événement zoonositaire susceptible de provoquer une urgence zoonositaire, et
- la capacité technique d'effectuer des enquêtes et des analyses épidémiologiques, y compris l'élaboration de définitions de cas.

2.2.4 Déterminer à l'avance les objectifs et les stratégies d'intervention

Les objectifs et stratégies d'intervention en cas d'urgence zoonositaire doivent être élaborés et documentés pour chacun des événements zoonositaires précédemment identifiés et classés par ordre de priorité dans le cadre de l'évaluation stratégique des risques. Ces documents doivent fournir des informations sur la nature de l'événement zoonositaire, les principes de son contrôle, les objectifs des politiques de contrôle et l'impact qu'ils peuvent

EXEMPLE

Objectifs et stratégies d'intervention d'urgence zoonositaire

Pour chaque maladie figurant dans l'Accord de riposte à l'urgence zoonositaire de l'Australie, une stratégie d'intervention spécifique a été élaborée et documentée sous la forme d'un manuel de «stratégie de lutte contre les maladies». Ces documents définissent la politique convenue au niveau national (et les informations techniques correspondantes) pour la réponse à une incidence ou une suspicion d'incidence de maladie en Australie.

Les stratégies d'intervention comprennent des informations sur:

- la nature de la maladie;
- les principes de contrôle et d'éradication; et
- la politique et la justification (la politique d'intervention australienne convenue et les stratégies pour sa mise en œuvre).

Source: Animal Health Australia. 2021. AUSVETPLAN: Aperçu (version 5.0) <https://animalhealthaustralia.com.au/ausvetplan/>

avoir sur le bien-être animal. Ces documents doivent être considérés comme des références faisant autorité.

De nombreux facteurs doivent être pris en compte pour déterminer si une stratégie particulière serait appropriée et avantageuse pour soutenir la réponse à un événement zoonositaire. Il s'agit entre autres de l'option de recourir à un traitement médical plutôt qu'à un vaccin, de choisir le niveau d'intensité des enquêtes sur l'épidémie, les conséquences directes et indirectes de l'épidémie (comme sur le bien-être des animaux), les mesures d'intervention des parties prenantes et leur acceptation par le public, l'ampleur de l'événement, les intrants vétérinaires disponibles et les ressources disponibles pour mettre en œuvre les stratégies d'intervention choisies (APHIS, 2017).

Les stratégies de réponse aux maladies doivent être déterminées en temps de paix et peuvent inclure la mise en œuvre:

- des restrictions de mouvement pour les animaux et les sous-produits animaux;
- de la mise en quarantaine des locaux;
- de l'abattage; et
- de la vaccination d'urgence.

Ces stratégies de lutte contre les maladies ne s'excluent pas mutuellement et peuvent devoir être mises en œuvre simultanément, en combinaison avec d'autres mesures sanitaires. Ce point est abordé plus en détail au chapitre 3.

2.3 MISE EN PLACE DES CAPACITÉS D'INTERVENTION

Outre les conditions préalables, l'atteinte d'un état de préparation à la gestion des opérations d'urgence zoonositaire nécessite la mise en place de certaines capacités spécifiques au niveau du pays, notamment:

- des autorités et des cadres juridiques favorables;
- des partenariats et des accords;
- une structure et des systèmes d'intervention en cas d'urgence;
- des centres des opérations d'urgence;
- des plans d'opérations d'urgence et des procédures connexes; et
- des systèmes de soutien aux opérations d'urgence.

Ces capacités et la manière dont elles sont appliquées dans de nombreux pays sont décrites ci-dessous.

2.3.1 Autorités et cadre juridique favorable

Cette capacité consiste en l'aptitude des juridictions nationales et infranationales à établir l'infrastructure juridique et réglementaire à activer durant toutes les phases d'une urgence zoonositaire. L'objectif est de disposer de l'autorité et des procédures nécessaires pour déclarer une urgence zoonositaire et d'exécuter les pouvoirs nécessaires pour répondre à l'urgence de manière rapide et efficace. Il s'agit d'un élément essentiel du processus de planification d'urgence qui comprend les actions suivantes:

- établir l'autorité et les pouvoirs pour agir en cas d'urgence; et
- identifier et désigner l'autorité responsable de l'intervention en cas d'urgence.

2.3.1.1 Établir l'autorité et les pouvoirs pour agir en cas d'urgence

L'élément clé de la préparation aux situations d'urgence zoonositaire est l'existence de pouvoirs juridiques permettant de mener à bien toutes les actions nécessaires de lutte contre la maladie. Conformément aux normes internationales (notamment le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA) et aux cadres nationaux existants (tels que les cadres nationaux de gestion des catastrophes et les cadres nationaux de préparation et d'intervention en cas d'urgence), le cadre juridique doit définir les exigences et les pouvoirs réglementaires qui permettent de déterminer la manière dont les services vétérinaires d'un pays et d'autres organismes publics sont impliqués dans la gestion des opérations lors d'une urgence zoonositaire. Ce cadre juridique doit inclure, sans s'y limiter, les autorités et les pouvoirs suivants:

- la capacité à déclarer une urgence zoonositaire;
- la possibilité pour les responsables ou les personnes désignées d'accéder aux exploitations agricoles, aux abattoirs ou à d'autres entreprises d'élevage pour effectuer des tâches d'urgence (par exemple, des enquêtes sur les maladies, des opérations de mise en œuvre et de contrôle de quarantaine, d'abattage, de désinfection, de collecte d'échantillons, etc.);
- la possibilité de déclarer des zones infectées et des zones de lutte contre la maladie;
- la possibilité de mettre en quarantaine des fermes ou d'autres entreprises d'élevage afin d'empêcher les mouvements d'animaux et de produits animaux à l'intérieur et à l'extérieur des locaux concernés sans l'autorisation expresse de l'autorité de régulation;
- la possibilité d'interdire le déplacement du cheptel, des produits animaux ou d'autres matières potentiellement contaminées;
- la possibilité d'avoir accès aux registres des mouvements des animaux;
- la capacité de saisir et d'obtenir la garde des animaux;
- la capacité d'avoir une autorité sur le sort des animaux affectés et un pouvoir de décision sur la manière dont les animaux affectés seront gérés (par exemple, choisir la méthode par laquelle les animaux affectés pourraient être détruits);
- la capacité d'autoriser la destruction obligatoire et l'élimination en toute sécurité des animaux infectés ou potentiellement infectés et des produits et matériaux contaminés ou potentiellement contaminés (sous réserve d'une indemnisation, voir ci-dessous);
- la capacité d'accéder aux financements, aux dons et aux fonds d'urgence disponibles pour soutenir les actions d'urgence, y compris le déploiement de personnel, l'achat et la mobilisation d'équipements et de matériels, et la bonne gestion des systèmes d'indemnisation pour les agriculteurs (Tous les pays n'ont pas la capacité d'utiliser les mêmes mécanismes pour financer une intervention d'urgence. Certains services vétérinaires comptent sur un financement interne ou externe pour accomplir leur travail, tandis que d'autres dépendent de l'intervention d'organisations internationales); et
- la capacité de déclencher des interventions de prévention et de précaution et de mettre en œuvre des actions de lutte contre la maladie, notamment des restrictions de mouvement et une vaccination obligatoire pendant la phase d'alerte.

Le cadre juridique et réglementaire doit être applicable à tous les niveaux appropriés, de l'échelon national à l'échelon infranational et local, selon la division administrative du pays.

Pour les pays qui fonctionnent selon un modèle fédéral, les législations relatives aux urgences zoonositaires doivent être harmonisées et cohérentes sur l'ensemble du pays.

Toutes les parties prenantes clés impliquées dans la réponse aux urgences zoonositaires se manifestant dans un pays doivent être formées aux cadres juridiques de leurs juridictions afin de bien comprendre la base juridique de leurs actions.

L'autorité juridique qui doit déclarer une situation d'urgence zoonositaire est un outil fondamental de la gestion des urgences de santé animale. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour déclarer une situation d'urgence zoonositaire, notamment le risque pour la santé publique, l'impact économique sur le secteur de l'élevage, l'impact sur la sécurité et la sûreté

EXEMPLE

Cadres juridiques pour les urgences zoonositaires

Aux États-Unis d'Amérique, la Loi sur la protection de la santé animale donne de larges pouvoirs au secrétaire à l'agriculture pour prévenir, détecter, contrôler et éradiquer les maladies animales et les parasites, et pour déclarer une urgence liée à une maladie animale.

Le Code des règlements fédéraux donne des orientations et autorise le Ministère de l'agriculture des États-Unis à coopérer avec les États dans le contrôle et l'éradication de la maladie. Cela comprend:

- les opérations et l'indemnisation pour les restrictions et les ordres de quarantaine;
- l'achat, la destruction et l'élimination des animaux infectés ou exposés ainsi que des produits et matériaux d'origine animale qui s'y rapportent; et
- la désinfection des locaux, des moyens de transport et des matériaux, et autres opérations.

En outre, chaque État a le pouvoir d'adopter des lois, des règles, des politiques, des procédures et d'autres cadres juridiques supplémentaires qui complètent les exigences fédérales globales.

Source: USDA

EXEMPLE

Critères permettant la déclaration des urgences zoonositaires

- une maladie prioritaire absente du pays est confirmée dans le pays voisin;
- suspicion d'un premier cas de maladie prioritaire absente du pays;
- confirmation d'un premier cas de maladie prioritaire absente du pays;
- observation d'une augmentation significative (valeur seuil) ou évolution anormale (hôtes/zones) de l'incidence ou de la virulence d'une maladie prioritaire présente dans le pays; et
- observation d'une fréquence élevée et concomitante d'une baisse des performances de production animale dans de nombreuses unités épidémiologiques (valeur seuil) sans raison connue.

Source: FAO. A guide to compensation schemes for livestock disease control http://www.fao.org/ag/aginfo/resources/documents/compensation_guide/introduction.html

alimentaires, le bien-être des animaux et l'impact sur le tourisme. Les autorités nationales et infranationales doivent prédéfinir les critères, les facteurs déclencheurs et les valeurs seuils qui devront être respectés avant de déclarer une situation d'urgence zoonositaire et, si nécessaire, de demander une aide extérieure.

Les procédures de déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire et les conditions de son renouvellement doivent être préétablies. La déclaration doit comprendre les informations suivantes:

- les dates d'entrée en vigueur de la déclaration;
- les zones géographiques couvertes;
- les conditions donnant lieu à l'urgence zoonositaire; et
- l'agence ou les agences qui dirigent les activités d'intervention.

Les déclarations peuvent également inclure des mesures d'atténuation nécessaires pour réduire l'impact de l'épidémie, telles que des mesures de biosécurité renforcées ou la restriction des mouvements des animaux et des produits animaux touchés.

La déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire crée une situation propice et transparente pour demander des ressources supplémentaires qui ne sont généralement pas disponibles en dehors des situations d'urgence. Elle doit fournir aux parties concernées:

- l'autorité pour lancer les structures d'intervention d'urgence, les plans et les accords d'aide mutuelle;
- l'accès à des ressources supplémentaires, y compris des fonds d'urgence, pour aider à répondre à l'urgence et à s'en remettre;
- le pouvoir d'utiliser des fonds d'urgence et de déployer du personnel, des équipements, des approvisionnements et des stocks;
- les immunités statutaires et les protections en matière de responsabilité pour ceux qui participent aux activités d'intervention;
- des dispositions visant à rationaliser les procédures administratives telles que les exigences en matière d'achat; et
- l'autorisation d'urgence d'utiliser des produits vétérinaires.

Les déclarations d'urgence peuvent être émises aux échelons local, infranational et national.

2.3.1.2 Identifier et désigner l'autorité responsable de l'intervention d'urgence

L'autorité compétente responsable de la gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire doit être identifiée dans le cadre juridique et doit avoir la responsabilité d'élaborer des plans d'urgence en temps de paix et avoir la capacité de mobiliser les ressources nécessaires pendant la phase d'urgence. Cette autorité compétente maintient la capacité d'intervention et de gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire dans sa juridiction. L'autorité compétente peut déclencher des actions immédiates et préventives prédéterminées avant la déclaration d'une situation d'urgence. La procédure et les critères de délégation de l'autorité et de la responsabilité en cas d'urgence zoonositaire doivent être bien élaborés et inclus dans le cadre juridique.

Dans la plupart des pays, le contrôle et l'éradication des maladies du cheptel d'importance nationale relèvent principalement de la responsabilité des gouvernements nationaux et sont généralement dirigés par les services vétérinaires nationaux. Les services vétérinaires peuvent être délégués par la législation ou la réglementation en tant qu'autorité nationale d'intervention d'urgence par le gouvernement national du pays, le Chef des services vétérinaires ou une per-

sonne ou entité équivalente responsable de tous les aspects techniques de la préparation et de l'intervention d'urgence zoonositaire.

Dans certains pays, chaque État, territoire ou province peut avoir la responsabilité juridique de gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire à l'intérieur de ses frontières et peut recevoir le soutien des gouvernements nationaux dans le cadre juridique national. Dans ce cas, les autorités gouvernementales doivent travailler ensemble pour élaborer des procédures opérationnelles permettant d'atteindre les buts et objectifs de l'intervention.

Les pays peuvent également avoir besoin d'établir une autorité réglementaire ou des mécanismes formels pour interagir avec d'autres départements ou ministères gouvernementaux qui sont nécessaires pour aider les services vétérinaires nationaux pendant une urgence zoonositaire. Il s'agit notamment d'autres départements ou ministères chargés de la gestion des catastrophes, de l'application de la loi, de la santé publique, de la faune et de la flore, des finances, de la santé environnementale, et d'autres encore, y compris des organisations internationales (FAO, 2021).

2.3.2 Partenariats et accords

Après la mise en place des autorités et des cadres juridiques décrits ci-dessus, l'étape suivante consiste à établir des partenariats et des accords qui accompagneront la gestion des opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire. La collaboration avec des ministères ou des départements, autres que le service vétérinaire national ou le Ministère de l'agriculture, fournit une plateforme pour une communication ouverte et cohérente entre les experts techniques, ce qui encourage le partage des connaissances et des informations sur l'urgence. Pour parvenir à une approche collaborative efficace, l'autorité compétente et les parties prenantes doivent être identifiées et se voir attribuer leur rôle, leur responsabilité et leur mandat respectifs.

Ces parties prenantes peuvent être identifiées dans d'autres agences gouvernementales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les universités. Les parties prenantes doivent être invitées à participer aux réseaux et forums chargés de la préparation aux urgences zoonositaires. Traditionnellement, les partenaires sont les suivants:

- le secteur de la santé publique, lorsque l'événement zoonositaire présente des implications potentielles pour la santé et le bien-être de l'homme. Il est essentiel d'établir des partenariats de travail clés avec le Ministère de la santé et les agences de santé publique pour gérer les zoonoses;

EXEMPLE

Collaboration en matière de santé publique

Le service vétérinaire du Chili dispose d'un système de points focaux pour la communication au sein du Ministère de la santé afin d'identifier les informations sur les cas humains (c'est-à-dire les lieux) lors des épidémies de zoonoses. Il est composé d'experts en la matière qui assurent une communication constante entre le Ministère de la santé, les centres de santé, les hôpitaux et les services vétérinaires nationaux en cas d'urgence.

- les services environnementaux pour fournir des conseils sur les impacts environnementaux potentiels des activités de lutte contre la maladie. Dans certains pays, les services environnementaux peuvent également jouer le rôle de service d'intervention si la maladie touche des animaux sauvages terrestres et aquatiques;
- une autorité de gestion des catastrophes, qui fournira une aide supplémentaire si l'urgence zoonositaire dépasse les capacités et les moyens des services vétérinaires;
- le secteur privé/industriel, car ce sont eux qui connaissent le mieux leur secteur/industrie et qui peuvent faciliter la mise en œuvre des stratégies d'intervention;
- les autorités chargées de faire respecter la loi (police, forces armées, services de sécurité aux frontières) afin de soutenir l'application des stratégies d'intervention, qui peuvent inclure le contrôle des frontières pour empêcher l'entrée ou la sortie des marchandises à haut risque;
- les agences de protection de la faune sauvage ou les ministères de la conservation de la faune sauvage. Très souvent, la faune sauvage constitue un réservoir potentiel d'agents pathogènes qui présentent un risque de propagation aux populations d'animaux domestiques lors d'un événement zoonositaire;
- les personnalités influentes de la communauté et du secteur culturel qui jouent un rôle important dans la communication avec les communautés, les groupes culturels et les individus;
- les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les volontaires et les instituts de recherche, ainsi que le monde universitaire; et
- les organisations internationales qui jouent un rôle important dans l'assistance aux pays en cas d'urgence zoonositaire. Grâce à l'assistance internationale, les pays peuvent demander un soutien technique, logistique et/ou opérationnel en cas de besoin.

EXEMPLE

Assistance des organisations internationales

Le Centre de gestion des urgences de santé animale de la FAO (EMC-AH), basé au siège de la FAO à Rome (Italie), dirige la gestion des urgences zoonositaires dans le monde depuis 2006.

L'EMC-AH aide les pays à gérer les urgences zoonositaires en fournissant des conseils sur la préparation aux urgences et la capacité d'intervention.

L'EMC-AH identifie également les besoins à satisfaire pour améliorer la prévention, la détection et le rétablissement après une urgence zoonositaire.

Pour plus d'informations, voir <https://www.fao.org/resilience/contexte/prepare-and-respond/fr/>

Une fois identifiés, les rôles des principales parties prenantes doivent être documentés et des partenariats formels doivent être établis au moyen d'accords tels que des protocoles d'accord. Les rôles spécifiques doivent être basés sur les types de ressources et les compétences

spécifiques que les parties prenantes peuvent fournir pour gérer les opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire. Il peut s'agir de:

- réduire au minimum le risque de survenue d'une situation d'urgence zoonositaire en élaborant des plans de biosécurité;
- déclarer les événements susceptibles de déclencher une urgence zoonositaire;
- Maintenir une capacité de ressources adéquate (c'est-à-dire le personnel d'intervention d'urgence, l'équipement, les diagnostics de laboratoire) pour répondre à une urgence zoonositaire;
- participer à la prise de décision en cas d'urgence zoonositaire;
- partager les coûts d'intervention admissibles (c'est-à-dire la main-d'œuvre des intervenants, les coûts de dépeuplement, de nettoyage et de désinfection) d'une urgence zoonositaire.

L'engagement des parties prenantes du secteur privé et de l'industrie dans la préparation et la réponse aux urgences zoonositaires, notamment par le biais de partenariats public-privé, peut minimiser le risque d'apparition d'urgences et permettre des interventions rapides et efficaces en cas d'urgence zoonositaire. L'Accord de riposte à l'urgence zoonositaire de l'Australie, décrit ci-dessous, est un exemple de partenariat entre le gouvernement et l'industrie pour augmenter collectivement et de manière significative la capacité du pays à se préparer et à répondre à une situation d'urgence zoonositaire.

Une fois mis sur pied, les partenariats public-privé et leurs accords documentés doivent décrire les principes de fonctionnement convenus, les directives et les rôles et responsabilités

EXEMPLE

Les partenariats public-privé au niveau national: Australie

Accord de riposte à l'urgence zoonositaire

Membres 23 (Gouvernement fédéral australien, gouvernements des États et des territoires, industries de l'élevage).

Financement: Adhésions annuelles de chaque membre calculés sur la valeur brute de la production de l'industrie ou de la juridiction.

Priorités stratégiques

- gérer et renforcer les dispositifs australiens de riposte aux urgences zoonositaires;
- améliorer le niveau de préparation et la capacité de réaction aux maladies animales à caractère d'urgence d'Animal Health Australia et de ses membres;
- renforcer la biosécurité, la surveillance et le bien-être des animaux pour améliorer la santé animale et favoriser l'accès au marché et le commerce; et
- apporter de la valeur aux membres, améliorer les performances de l'organisation et la dotation durable en ressources.

EXEMPLE

Les partenariats public-privé au niveau national: Namibie

Un partenariat public-privé a permis le développement d'un Fonds d'urgence zoonitaire pour la fièvre aphteuse en Namibie qui a été mobilisé lors d'une épidémie de fièvre aphteuse en 2015. En tant qu'intervention d'urgence, l'office des viandes de Namibie (MBN pour le Meat Board of Namibia) pourrait rapidement mobiliser des fonds pour aider la Direction des services vétérinaires (DSV) à mettre en place immédiatement des mesures de lutte contre la maladie (achat d'équipement et de matériel de contrôle). Par le biais de la plateforme du Forum consultatif sur la santé animale, dont le MBN assure le secrétariat, le MBN a également aidé la DSV à travers:

- des campagnes de sensibilisation dans tout le pays;
- la nomination de consultants experts en matière de lutte et de diagnostic des maladies, la nomination et la coordination de vétérinaires chargés de mener des enquêtes sérologiques post-vaccination;
- la fourniture de rations au personnel temporaire chargé des barrages routiers; et
- la coordination, par l'intermédiaire des associations d'agriculteurs, de l'aide des agriculteurs riverains de la clôture du cordon vétérinaire pour patrouiller, entretenir et réparer la clôture si nécessaire (en aidant continuellement la DSV à réparer et à entretenir la clôture dans les zones où sont constatés des mouvements réguliers d'éléphants).

Source: OMSA. Urgence et résilience <https://www.woah.org/fr/lce-que-nous-proposons/lurgence-et-resilience/>

de toutes les parties. Vous trouverez de plus amples informations sur les partenariats public-privé dans les documents suivants:

- le Manuel des partenariats public-privé (PPP) de l'OMSA (WOAH, 2019), qui fournit des Directives pour le développement de partenariats public-privé efficaces et durables dans le domaine vétérinaire; et
- la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025 qui reflète une nouvelle vision prospective pour renforcer l'engagement stratégique avec le secteur privé en vue d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies.

EXEMPLE

Accords d'aide mutuelle

L'Accord de l'International Animal Health Emergency Reserve, qui regroupe l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, est un exemple d'accord d'aide mutuelle. Cet accord permet aux pays signataires de partager leur personnel en cas d'épidémie de maladie animale afin de compléter leurs capacités nationales d'intervention d'urgence.

Un partenariat public-privé peut permettre aux pays de mettre sur pied un fonds d'urgence zoonositaire qui sera débloqué pendant l'intervention d'urgence ou d'élaborer un accord entre le gouvernement et le secteur privé sur la manière de gérer le coût et la responsabilité d'une intervention en cas d'urgence zoonositaire. Les accords de partenariat public-privé doivent être formels et avoir la capacité de contraindre juridiquement toutes les parties. Cela permettra de mobiliser rapidement des fonds pour aider les services vétérinaires à gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire, tout en minimisant l'incertitude quant aux modalités de financement.

Outre les partenariats public-privé, des accords d'aide mutuelle peuvent être établis entre les États ou les pays pour garantir un soutien mutuel lorsque les capacités nationales disponibles sont dépassées. L'aide mutuelle peut s'étendre aux équipements, au personnel, aux enquêtes sur les foyers, aux analyses épidémiologiques, à l'abattage et à l'élimination des carcasses, ainsi qu'à la collaboration pour le soutien des laboratoires.

Les accords d'aide mutuelle doivent préciser l'autorité juridique en vertu duquel l'accord est conclu et décrire les procédures de demande et de fourniture de ressources.

Les spécialistes des urgences peuvent également conclure des accords pour apporter une expertise technique au pays sur le plan du développement, de l'harmonisation et du maintien de la capacité nationale à se préparer et à répondre aux urgences zoonositaires.

2.3.3 Structures et systèmes d'intervention d'urgence

La responsabilité ultime du contrôle des urgences zoonositaires incombe au gouvernement, et cette responsabilité est souvent dévolue au ministère responsable de la santé animale. En temps de paix et en vertu de dispositions législatives, les autorités compétentes doivent établir une structure d'intervention d'urgence claire et un système de commandement des interventions comprenant une chaîne de commandement avec des rôles, des responsabilités et des devoirs définis pour la gestion des opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire. La structure d'intervention doit permettre à la DSV ou au responsable désigné de gérer de manière efficace et efficiente tout événement prioritaire de santé animale, du niveau central national au niveau local sur le terrain.

L'élaboration d'une structure d'intervention d'urgence pour la gestion des opérations d'urgence zoonositaire doit prendre en compte deux rôles importants de l'intervention d'urgence:

- 1) un rôle de gestion de l'intervention sur place, qui supervise les activités sur le terrain; et
- 2) un rôle de coordination d'urgence hors site, qui supervise la coordination générale des opérations d'intervention.

La structure d'intervention d'urgence doit être évolutive et adaptable afin de garantir des ripostes efficaces et efficaces aux urgences zoonositaires de toute taille et complexité. Elle doit également être suffisamment souple pour s'étendre rapidement à mesure que des ressources externes supplémentaires sont ajoutées pour répondre aux demandes croissantes de l'urgence, et pour se contracter facilement lorsque la phase d'urgence passe à la reconstruction.

La structure d'intervention d'urgence doit intégrer un système de gestion des incidents pouvant être appliqué à tous les niveaux. Les systèmes contemporains de gestion des incidents reposent sur le système de commandement des interventions (SCI) qui a été introduit en Amérique du Nord en 1970 pour gérer les incendies de forêt dévastateurs. De nombreux pays l'ont adopté et adapté à leurs besoins spécifiques, et son utilisation a été étendue aux déversements

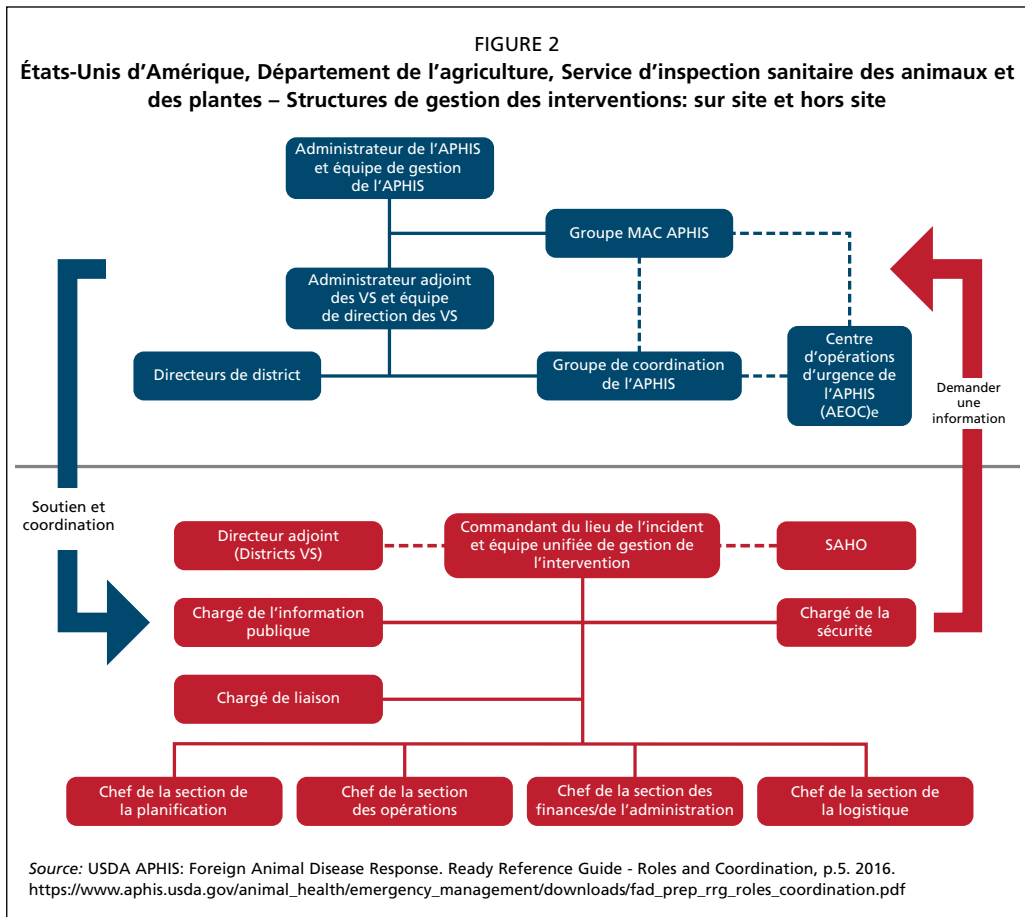
EXEMPLE
Structure d'intervention d'urgence

Le Département de l'agriculture des États-Unis a mis en place une structure d'intervention d'urgence qui est utilisée lors d'incidents liés à des maladies animales. Au sein de cette structure, l'administrateur du Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes (APHIS) représente l'exécutif fédéral en charge de la mise en œuvre de la politique de l'APHIS pendant une épidémie.

De nombreuses fonctions de gestion des incidents sont déléguées à l'administrateur adjoint des services vétérinaires, qui est la DSV des États-Unis d'Amérique.

Cette structure organisationnelle, qui est illustrée à la figure 2, traite les demandes de ressources, la coordination et la politique des équipes opérant sur le terrain (AHA, 2021).

de matériaux, aux tremblements de terre, aux urgences en matière de santé humaine et animale et aux événements planifiés (tels que les Jeux olympiques). Les principales fonctions de gestion d'un système de gestion des interventions sont les suivantes:



- commandement des interventions;
- opérations;
- planification
- logistique; et
- finances/administration.

Ces fonctions et leurs relations sont examinées plus en détail au chapitre 3.

Il est important de noter que les intervenants peuvent endosser plusieurs rôles au sein d'un système de commandement des interventions et que toutes les fonctions ne doivent pas nécessairement être lancées en même temps. Pour une petite intervention, par exemple, la même personne peut être responsable de la logistique et des opérations, tandis qu'une autre personne peut superviser les fonctions de finance et/ou d'administration et de planification de l'incident.

Une structure modulaire présente l'avantage de pouvoir être étendue pour inclure plus de fonctions et de niveaux afin de répondre aux besoins de l'intervention. Les niveaux et le nombre de fonctions activées dépendront de la portée, de la complexité, de la maladie ou de l'agent, de la zone géographique et de l'ampleur de l'intervention requise. La structure peut également être contractée ou, à la fin de l'incident, démantelée et déplacée vers la démobilisation et le rétablissement. Cela est évoqué de manière plus détaillée dans le chapitre 3.

2.3.4 Centres des opérations d'urgence

Cette section présente les caractéristiques essentielles à la mise en place d'un centre des opérations d'urgence en temps de paix et son rôle dans la gestion des opérations lors d'une urgence zoonositaire.

Le cadre pour un centre des opérations d'urgence de santé publique (COUSP) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) décrit les composantes essentielles d'un centre des opérations d'urgence comme l'autorité juridique, l'infrastructure physique, les plans et procédures, l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, les systèmes d'information et les normes de données, les ressources humaines, la formation et les exercices, le suivi et l'évaluation et les ressources financières (OMS, 2015).

La gestion efficace des opérations en cas d'urgence zoonositaire nécessite une coordination efficace de toutes les parties concernées. Le soutien et la coordination hors site doivent être assurés à partir d'un centre des opérations d'urgence désigné et organisé à l'avance, qui peut être aussi petit qu'un simple véhicule, un bureau, une salle de conférence, ou aussi grand qu'un bâtiment entier.

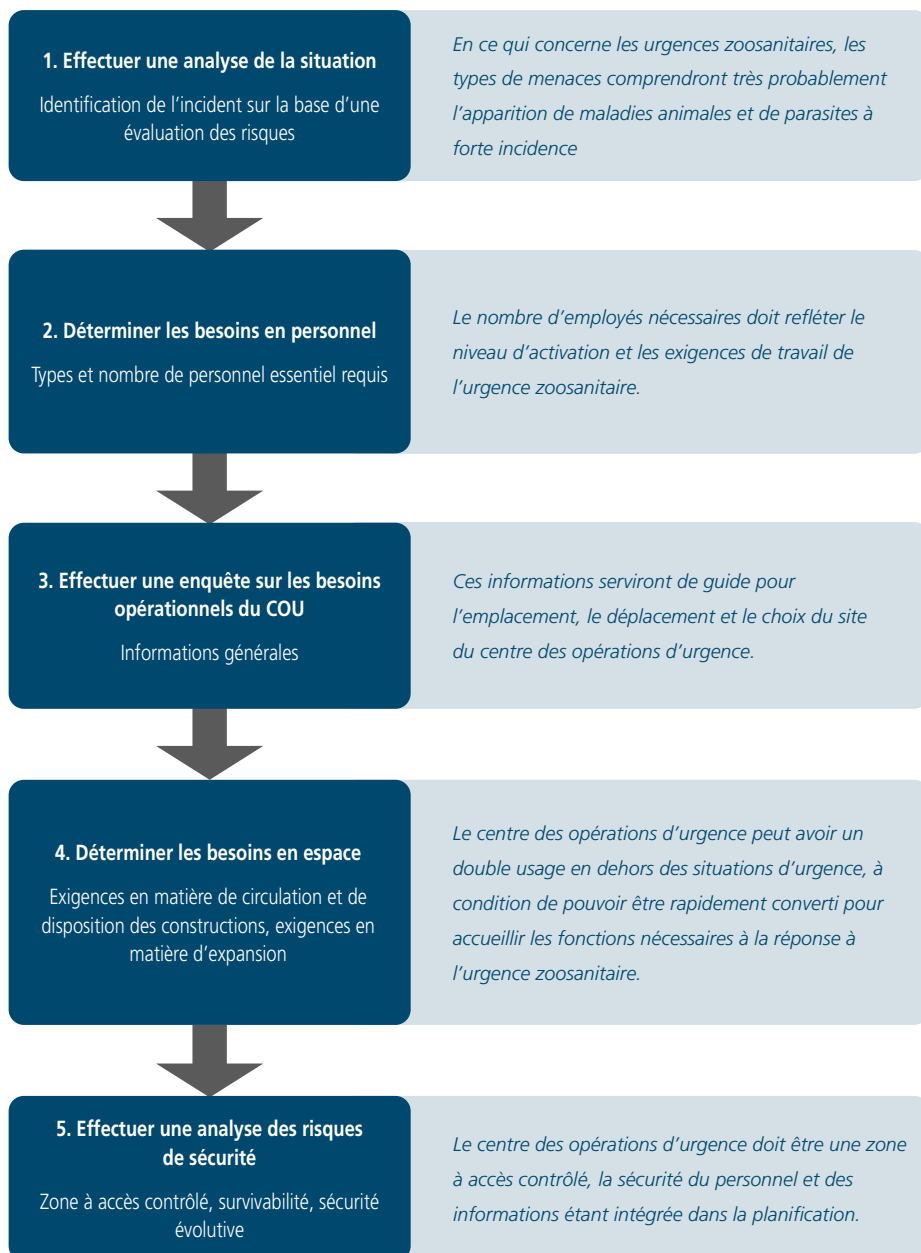
2.3.4.1 Le rôle du centre des opérations d'urgence

Le centre des opérations d'urgence est essentiel pour gérer les opérations lors d'une urgence zoonositaire. Il gère toutes les activités hors site et constitue un lieu central où les intervenants peuvent rassembler et coordonner les ressources et les demandes en vue des activités sur le terrain.

Pendant une urgence zoonositaire, le centre des opérations d'urgence peut:

- fournir une orientation et un soutien aux activités sur le terrain;
- recueillir, rassembler, évaluer et diffuser des informations;
- coordonner les agences et les opérations hors site;
- hiérarchiser les ressources; et
- gérer les ressources (besoins, demandes, allocation et suivi);

FIGURE 3
Étapes de planification de la mise en place d'un centre des opérations d'urgence



Source: FAO, 2022.

- gérer les informations et les alertes publiques.

En fonction des divisions administratives et des ressources disponibles, les pays peuvent décider d'établir des centres d'intervention d'urgence aux échelons national, infranational et local. Si l'objectif de chaque centre peut être différent, les structures, les systèmes et les processus mis en place dans chacun d'eux présentent de nombreuses similitudes.

2.3.4.2 Mise en place d'un centre des opérations d'urgence en temps de paix

La mise en place d'un centre des opérations d'urgence commence par la définition des exigences fonctionnelles et doit tenir compte des étapes de planification décrites à la figure 3.

Des conseils supplémentaires sur la mise en place d'un centre des opérations d'urgence sont fournis à l'annexe 2.

2.3.4.3 Politiques et procédures du centre des opérations d'urgence

Le centre des opérations d'urgence doit disposer de politiques et de procédures opérationnelles standards (POS) écrites pour assurer son fonctionnement efficace et garantir la gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire. Ces POS doivent être élaborées en temps de paix afin de s'assurer qu'elles sont disponibles dans la phase d'urgence et comprennent:

- les facteurs déclencheurs de l'activation du centre des opérations d'urgence (c'est-à-dire les notifications d'alerte, les tendances des données de surveillance des maladies, la déclaration d'urgence, etc.);
- l'obtention et le traitement des contrats en cas d'urgence zoonositaire;
- la préparation et le traitement des rapports;
- la mise en place et l'entretien des systèmes de survie, au sein du centre des opérations d'urgence (c'est-à-dire l'hébergement, les services alimentaires, l'eau, les installations sanitaires, les approvisionnements médicaux, le chauffage, la ventilation, la climatisation);
- l'équipement nécessaire au fonctionnement; et
- la gestion des dossiers et de la documentation.

Le processus de prise de décision pour l'activation et la désactivation du centre des opérations d'urgence doit également être documenté dans une POS et doit indiquer clairement:

- **qui** a l'autorité pour prendre la décision;
- **quelles** sont les circonstances d'activation et de désactivation;
- **quand** l'activation ou la désactivation doit avoir lieu; et
- **comment** est déterminé le niveau d'activation ou de désactivation.

Le niveau d'activation ou de désactivation d'un centre des opérations d'urgence doit être basé sur des facteurs déclencheurs établis.

2.3.4.4 Équiper le centre des opérations d'urgence

Lors de la préparation d'une situation d'urgence zoonositaire, les actions doivent inclure l'élaboration de listes anticipées avec des spécifications standard, l'acquisition d'équipements standard et d'approvisionnements de consommables (comme les équipements de protection individuelle [EPI]) que l'organisation pourrait devoir utiliser pour gérer efficacement les opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire.

Une liste de contrôle des équipements et approvisionnements pour un centre des opérations d'urgence est incluse dans l'annexe 1.

2.3.5 Plans d'opérations d'urgence et procédures de soutien

La gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire nécessite l'élaboration d'une bibliothèque de plans et de POS connexes. Ces plans et POS doivent être adaptés aux capacités disponibles du pays et au contexte local. Leur fonctionnalité, leur efficacité et leur état de préparation doivent être testés par des exercices de simulation et revus régulièrement pour s'assurer qu'ils sont adaptés à l'objectif visé. Une bibliothèque d'urgence en santé animale peut inclure:

- les plans d'intervention d'urgence;
- le plan d'indemnisation;
- le plan de rétablissement d'urgence;
- le plan de continuité des activités/opérations; et
- les POS.

2.3.5.1 Plans d'intervention d'urgence

Les plans d'intervention d'urgence (également connus sous le nom de plans d'urgence ou de plans de contingence) désignent un document ou une série de documents utilisés pendant la phase d'urgence d'une situation d'urgence zoonositaire. Ces plans peuvent inclure les mesures pertinentes, le concept des opérations, les procédures, les informations et les tactiques à mettre en œuvre pour gérer les opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire.

Des exemples de plans d'intervention d'urgence (pour les animaux aquatiques et terrestres) sont disponibles sur la page du site Web de l'OMSA consacrée à l'urgence et à la résilience (OMSA).

2.3.5.2 Plan d'indemnisation

Les urgences zoonositaires peuvent avoir des conséquences économiques importantes pour les éleveurs en termes de pertes directes et indirectes. Le plan d'indemnisation a pour objectif de décrire la politique et les procédures convenues pour l'indemnisation des propriétaires d'animaux en cas d'abattage et de destruction obligatoires lors d'une urgence zoonositaire.

Le plan d'indemnisation doit s'inspirer de la politique d'indemnisation du pays. Les détails de l'indemnisation, tels que le niveau d'indemnisation versée, la manière dont elle est versée et le moment où elle est versée, doivent être envisagés en temps de paix et documentés dans le plan relatif à cette dernière.

2.3.5.3 Plan de rétablissement

Le plan de rétablissement aborde les priorités de rétablissement à court et à long terme. Le plan fournit des orientations pour la restauration des fonctions, services/programmes essentiels, ressources vitales, installations et infrastructures identifiés dans la zone touchée.

2.3.5.4 Plan de continuité des opérations

Le plan de continuité des opérations vise à atténuer les conséquences d'une situation d'urgence zoonositaire en permettant aux services vétérinaires et aux entreprises concernées de continuer à effectuer des opérations normales ou des activités critiques pendant une intervention d'urgence.

2.3.5.5 Procédures opérationnelles standards de gestion des opérations

Les POS fournissent des détails sur la conduite des activités critiques qui sont essentielles pour gérer efficacement les opérations en cas d'urgence zoonositaire. Elles fournissent des détails opérationnels qui ne sont pas abordés en profondeur dans les documents de stratégie de lutte contre la maladie ou les plans d'intervention d'urgence.

Elles doivent être adoptées (et éventuellement développées) au niveau local et/ou opérationnel. Les POS doivent être disponibles sur le lieu de travail et faire partie du programme de formation des parties prenantes et des intervenants impliqués dans la gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire.

Différents formats peuvent être utilisés pour les POS en fonction de l'audience et de l'objectif visés. Cependant, chaque POS doit comprendre les éléments suivants:

- un titre;
- l'objectif ou la justification;
- la ou les signature(s) de l'autorité;
- l'application et/ou la portée;
- les ressources et/ou l'équipement;
- les avertissements;
- la description des activités et les personnes autorisées à mener chaque activité;
- les références; et
- les annexes (le cas échéant).

Des exemples de POS pour l'intervention d'urgence à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sont disponibles sur le site internet de la FAO (FAO, 2011) dans la rubrique «Méthode de bonne gestion des urgences, Standard Operating procedures for HPAI Response».

2.3.5.6 Tenir à jour les plans et les procédures opérationnelles standards

Les plans d'intervention d'urgence et les POS ne sont pas des documents statiques, et des procédures doivent être mises en place pour permettre leur révision et leur maintenance afin de garantir qu'ils restent à jour. La révision doit prendre en compte tout changement dans les responsables désignés, les ressources d'intervention (par exemple, les politiques, le personnel et les structures organisationnelles), les processus de gestion et les installations ou équipements. La modification des profils de danger, les rapports après action et les plans d'amélioration issus d'exercices ou d'événements réels, la promulgation de lois ou de décrets nouveaux ou modifiés doivent également être inclus dans le processus de révision. Les pays doivent établir un processus d'assurance qualité pour contrôler les modifications apportées aux plans d'intervention d'urgence et aux procédures connexes.

2.3.6 Systèmes de soutien aux opérations d'urgence

Une gestion optimale des opérations en cas d'urgence zoonositaire passe par la mise en place de systèmes et de processus de gestion des activités critiques. Cette section fournit des conseils sur ces systèmes, qui comprennent:

- les systèmes de gestion financière;
- les systèmes de gestion des ressources; et
- les systèmes de gestion de l'information.

2.3.6.1 Dispositions et systèmes financiers

Le financement de la gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire est l'une des compétences essentielles de l'outil PVS qui consiste à évaluer la performance des services vétérinaires. Il comprend les fonds destinés aux opérations d'urgence et aux processus d'indemnisation en cas de destruction d'animaux ou de biens. Les dispositions de financement établies en temps de paix serviront à garantir la disponibilité et l'accessibilité des fonds pendant la phase d'urgence. Le cadre de financement d'urgence doit également inclure des procédures pour l'acceptation et l'utilisation de fonds externes donnés avec des accords préalables signés. L'autorité désignée et les délégations appropriées pour le déblocage de ces fonds doivent également être identifiées. Ces fonds peuvent être activés dès qu'une situation d'urgence zoonositaire est déclarée. De plus, un mécanisme de déblocage rapide de ces fonds est essentiel pour éviter tout retard dans la gestion des opérations. Les fonds d'urgence ne sont pas nécessairement sous le contrôle des services vétérinaires nationaux, et ce mécanisme comprendra les procédures nécessaires pour débloquer les fonds d'urgence auprès du ministère ou de l'agence responsable de ces fonds.

Les systèmes de gestion financière doivent prévoir des dispositions pour gérer les coûts des processus en cours, notamment la surveillance des maladies, les analyses de risques, l'installation de systèmes de gestion de l'information, ainsi que les coûts susceptibles de survenir en cas d'urgence zoonositaire, qui peuvent comprendre:

- l'achat d'approvisionnements et d'équipements d'urgence;
- le transport du personnel (et du matériel) des opérations d'urgence;
- l'hébergement et les repas du personnel en charge des opérations d'urgence;
- les entrepreneurs/prestataires de services;
- l'établissement et le maintien de télécommunications et/ou d'autres modes de communication; et
- le paiement d'une indemnisation aux éleveurs touchés.

2.3.6.2 Systèmes de gestion des ressources

Des systèmes et des processus de gestion des ressources doivent être établis et maintenus pour appuyer la gestion des opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire. Ces systèmes et processus doivent être flexibles, évolutifs et adaptables, afin de prendre en charge tout type d'urgence zoonositaire. La section du manuel GEMP intitulée *Se préparer à une urgence en temps de paix – s'équiper* fournit une liste d'activités qui permettront de s'assurer que les ressources sont prêtes à être mobilisées en cas d'urgence zoonositaire.

Des systèmes et des processus normalisés de gestion des ressources doivent être élaborés et mis en œuvre. Ils faciliteront la recherche, la répartition, le déploiement et le rétablissement des ressources avant, pendant et après l'incident.

La gestion des ressources pendant une situation d'urgence zoonositaire est un processus fini et peut comprendre les étapes suivantes, comme le montre la figure 4.

Pour la maintenance des ressources acquises, une procédure doit également être mise en place pour contrôler en permanence la disponibilité et l'état des ressources physiques.

EXEMPLE

Dispositions et systèmes financiers

La plupart des accords financiers sont spécifiques à chaque pays. Par exemple:

- En Ouganda, l'autorité de dépense est le DSV.
- Aux États-Unis d'Amérique, le budget de fonctionnement ordinaire de l'USDA prévoit des fonds limités pour soutenir une intervention d'urgence. Toutefois, le Secrétaire à l'agriculture peut puiser dans des fonds supplémentaires à sa discrétion et/ou émettre une déclaration d'urgence extraordinaire.
- En Colombie, ils peuvent rediriger les fonds monétaires de ce que l'on appelle une parafiscalité vers une autre pour aider à une intervention d'urgence. Les fonds pour les parafiscalidades proviennent des contributions monétaires obligatoires des producteurs d'un secteur agricole. Par exemple, les fonds provenant de la parafiscalidad du secteur du café peuvent être transférés dans la parafiscalité du secteur de la santé porcine pour faire face à une urgence liée à une maladie porcine.

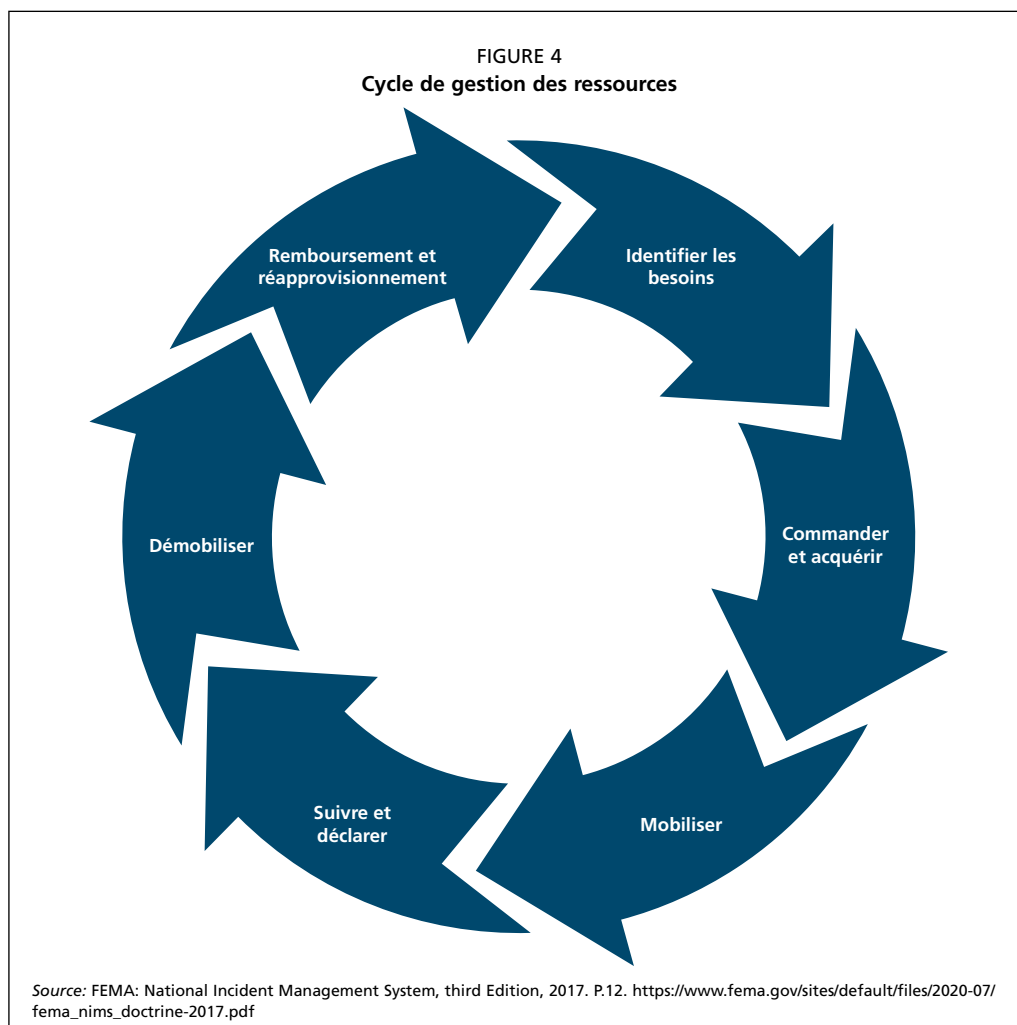
La Colombie compte 14 parafiscalidades alors que le Chili, par exemple, ne dispose pas de ce type de ressources. La Colombie a modélisé sa parafiscalidad sur un système allemand.

En Colombie, le Ministère de l'agriculture et du développement rural est chargé de superviser ces systèmes de financement, et fournit les politiques et les orientations sur la manière d'utiliser correctement ces ressources dans différentes circonstances, y compris les interventions d'urgence, comme indiqué sur le site web du ministère.

2.3.6.3 Système de gestion de l'information

La gestion efficace des opérations d'urgence zoonitaire passe par le partage d'informations entre les intervenants afin de faciliter la planification et la mise en œuvre des actions d'intervention. Cela nécessite la mise en place d'une gestion de l'information en temps de paix et exigera que les intervenants soient formés à sa mise en œuvre.

Les services vétérinaires sont responsables de la détection et de la réponse aux événements de santé animale qui se produisent à l'intérieur de leurs frontières et doivent gérer en coopération les données et les informations liées à ces événements de santé animale, avec de nombreux acteurs et partenaires. Cela nécessite un système qui soit dans l'idéal disponible à l'échelle nationale et qui soit flexible pour prendre en charge de nombreux ensembles de données collectées par différentes méthodes. À cette fin, le système de gestion de l'information doit fournir un système accessible et sécurisé pour la collecte, le regroupement, l'analyse et la diffusion des données. Un tel système de gestion de l'information pourrait inclure des logiciels de gestion des cas, d'enquête, d'attribution des tâches, de gestion des ressources et de système d'information géographique (SIG), qui s'inscrivent dans une plateforme d'information universelle, accessible aux utilisateurs agréés.



Les facteurs suivants doivent être pris en compte lors de la mise en place d'un système de gestion de l'information:

EXEMPLE

Systèmes de gestion de l'information

Le système d'intervention d'urgence vétérinaire des États-Unis d'Amérique est soutenu par Emergency Response System 2.0 (EMRS 2.0), une application Web qui permet de communiquer et stocker les données de surveillance des maladies, les données des épidémies spécifiques à un État et des interventions d'urgence nationales (tous risques), ainsi que les données des enquêtes de routine sur les maladies animales exotiques.

- l'incorporation des parties prenantes dans le flux d'informations, avec leurs rôles respectifs et les mandats des agences;
- les règles de collecte, de collation, d'interprétation, de diffusion, d'accès et de récupération, de stockage et de conservation, et de sécurité des informations;
- les directives relatives à la confidentialité des informations;
- la formation des parties prenantes et des utilisateurs concernés; et
- les moyens, les canaux, les technologies, les équipements et les outils à utiliser.

2.3.6.4 Systèmes de communication opérationnelle

Les séances d'information, de fin de mission et de communication d'informations sont des éléments essentiels du processus de communication opérationnelle et sont indispensables à la circulation de l'information pendant une situation d'urgence zoonositaire. Les séances d'information permettent de s'assurer que tout le personnel impliqué, y compris les entrepreneurs, comprend les objectifs, les stratégies, les questions de sécurité, les rôles et les responsabilités, ainsi que les rapports hiérarchiques. Elles ont lieu lors du lancement, du changement de poste, et lorsque l'équipe entre et se disperse dans une zone d'enquête. Les séances d'information doivent être courtes et précises. Une séance d'information n'est pas une discussion, une occasion de débattre ou une séance de questions et réponses. Les séances d'information sont données par celles et ceux qui occupent des postes supérieurs: le gestionnaire de l'incident est responsable en dernier ressort de s'assurer que les séances d'information se font à tous les niveaux de la structure de gestion de l'intervention, et que la planification, l'information publique, les opérations et la logistique organisent des séances d'information appropriées dans leurs sections. Les séances d'information doivent suivre un format prédéfini et standardisé comme celui utilisé dans les Systèmes australiens de gestion des interventions (SMEACS-Q). Cet acronyme est un moyen pratique et rapide de se souvenir de la façon de mener une séance d'information et de la manière dont elle est menée. Elle est importante pour l'informateur et le public, et cela donne une structure routinière et attendue au flux d'informations. Une liste de contrôle pour l'approche de la séance d'information SMEACS-Q est fournie à l'annexe 1.

2.4 MAINTENIR LES CAPACITÉS D'INTERVENTION

Les efforts déployés par les services vétérinaires pour établir leurs capacités d'intervention doivent être maintenus et, si possible, améliorés au fil du temps. Les approches communes pour maintenir et améliorer la capacité d'intervention incluent:

- la formation du personnel;
- des tests par le biais d'exercices de simulation; et
- le suivi et l'évaluation.

2.4.1 Formation du personnel

Des dirigeants au personnel de terrain, les parties prenantes qui ont la responsabilité de mettre en œuvre ou de gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire doivent bénéficier d'une formation portant sur leurs responsabilités. Les besoins de formation perçus et réels parmi le personnel avec et sans expérience doivent être identifiés afin de promouvoir un processus continu de renforcement des capacités. Les compétences de base varient d'un intervenant d'urgence à l'au-

tre, et les compétences requises pour le personnel chargé des opérations tactiques (sur le terrain) et de la gestion des interventions d'urgence (direction et coordination) ne sont pas les mêmes.

Le personnel d'intervention sur le terrain doit posséder des compétences techniques pour gérer les activités sur le terrain. Il peut s'agir de mesures sanitaires, telles que le dépeuplement, l'élimination, la décontamination, la quarantaine et le contrôle des mouvements, l'utilisation d'équipements et d'outils, la communication des risques ainsi que les comportements.

Le personnel chargé de la gestion de l'intervention d'urgence doit posséder des compétences techniques et non techniques pour accomplir les tâches en appui des opérations.

Les programmes de formation peuvent aller de sessions pluriannuelles obligatoires destinées aux équipes de gestion des interventions et aux membres individuels des équipes d'intervention à un ensemble plus large d'exigences de formation de base conçues pour suivre et vérifier les compétences des membres des équipes de gestion des incidents et d'intervention afin de s'assurer qu'ils peuvent remplir leurs rôles spécifiques dans une situation d'urgence zoonositaire.

Le programme de formation doit également inclure des supports de formation juste à temps pour rafraîchir ou former les équipes de gestion des incidents et les intervenants, y compris les volontaires ou les travailleurs journaliers afin qu'ils puissent remplir correctement et en toute sécurité la fonction qui leur est assignée en cas d'urgence zoonositaire.

2.4.2 Tester par des exercices de simulation

Un exercice est une activité de pratique ciblée qui peut placer des équipes ou des joueurs dans une situation de simulation. Au cours d'un exercice, les équipes ou les joueurs peuvent être amenés à opérer d'après la capacité qui serait attendue d'eux en situation réelle.

Des exercices peuvent être réalisés pour soutenir une évaluation globale des capacités d'intervention mentionnées ci-dessus. Il y a deux avantages principaux à faire des exercices:

- 1) Pratique individuelle et collective: L'exercice permet aux personnes de s'exercer et d'acquérir de l'expérience dans leur rôle.
- 1) Amélioration du système: Les exercices peuvent contribuer à améliorer le système de gestion des opérations d'une organisation en cas d'urgence zoonositaire.

Les avantages proviennent de la participation à l'exercice, de sa planification, de son contrôle et de son évaluation, ainsi que de l'application des enseignements tirés de celui-ci. Des exercices peuvent être mener pour:

- tester la fonctionnalité des plans d'intervention d'urgence et des POS;
- démontrer la compétence des équipes de gestion des incidents;
- démontrer ou pratiquer l'utilisation appropriée de l'équipement et des approvisionnements; et
- mettre en pratique et confirmer les capacités et les compétences pratiques des autorités compétentes et des parties prenantes.

2.4.3 Suivi et évaluation en temps de paix

Le suivi et l'évaluation des activités de préparation, décrits dans cette section, doivent être entrepris en temps de paix par l'autorité compétente afin de s'assurer que les activités de préparation sont à jour et reflètent les pratiques contemporaines. Aussi, un cycle de suivi et d'évaluation doit être mis en place pour:

- les dispositions convenues, telles que la législation, les accords, les politiques, les plans et les procédures;
- les ressources à utiliser en cas d'urgence zoonositaire, telles que les installations, les stocks et le matériel d'intervention; et
- le personnel d'intervention afin de s'assurer que ses compétences et ses connaissances sont adéquates pour répondre à une urgence zoonositaire.

Si les exercices constituent un moyen acceptable d'évaluer le degré de préparation d'un pays à gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire, ils doivent également être appuyés par un programme permanent de suivi et d'évaluation qui permet de tirer des enseignements et de contribuer à l'amélioration continue du niveau de préparation d'un pays à la gestion des opérations en cas d'urgence.

Chapitre 3

Gestion des opérations en cas d'urgence zoonitaire

3.1 INTRODUCTION

Cette section du manuel traite des mesures à prendre pendant les phases d'alerte et de réponse à un événement zoonitaire susceptible d'aboutir à une urgence. L'efficacité de la réponse à une urgence zoonitaire dépend du déclenchement précoce d'une alerte, de la qualité des informations recueillies pendant la phase d'alerte et des mesures prises par la suite pendant la phase d'urgence.

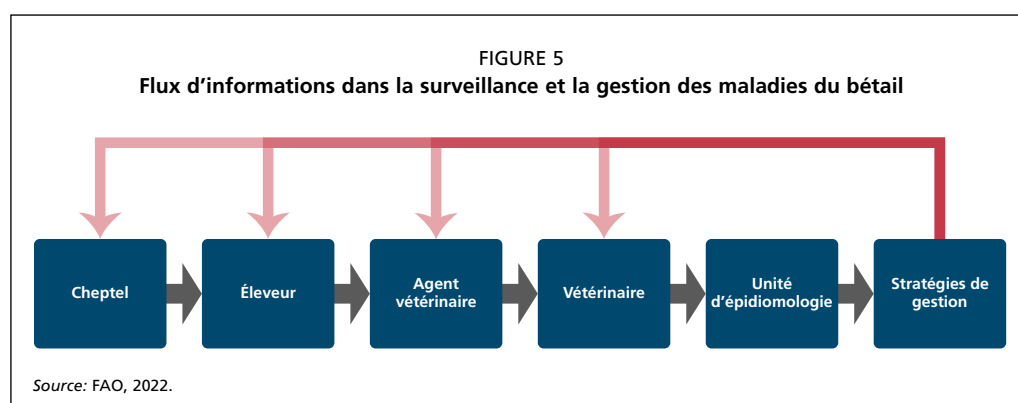
3.2 PHASE D'ALERTE

La phase d'alerte désigne la période pendant laquelle le niveau de risque dû à un événement zoonitaire exige une observation étroite de toutes les activités, une transmission, un partage et une évaluation rapide des informations pertinentes et une action de précaution rapide pour faire face à une urgence imminente.

La phase d'alerte est la période pendant laquelle une menace se rapproche ou a été identifiée, comme la suspicion d'un cas d'une maladie prioritaire ou des foyers confirmés à proximité du pays ou qui le menacent. Pendant la phase d'alerte, des systèmes d'alerte précoce peuvent être utilisés.

3.2.1 Enquête sur la suspicion d'un événement zoonitaire

La phase d'alerte commence lorsque l'autorité vétérinaire nationale ou locale reçoit des informations suggérant l'apparition d'un événement zoonitaire susceptible de devenir une urgence. Les informations peuvent être partagées par des vétérinaires privés ou publics, du personnel de laboratoire, des éleveurs ou des producteurs, des représentants de l'industrie et des travailleurs communautaires, et peuvent provenir d'un certain nombre de sources, notamment:



- le suivi de la surveillance de routine, comme l'inspection dans les abattoirs; et
- les enquêtes épidémiologiques.

Après avoir reçu l'information, l'autorité vétérinaire nationale ou locale est chargée de veiller à ce qu'une enquête soit menée selon une procédure et des formulaires normalisés. Il s'agit d'une évaluation de la situation basée sur l'inspection des animaux touchés, l'enregistrement des antécédents et la collecte de spécimens afin de déterminer la nature et l'étendue d'un événement. Cette évaluation doit être réévaluée en permanence. La figure 5 illustre le flux d'informations typique de la surveillance et de la gestion des maladies du cheptel.

À la suite des enquêtes initiales, il incombe à l'autorité vétérinaire nationale de décider si la déclaration constitue une suspicion. Cette décision doit être fondée sur un ensemble d'informations cliniques et épidémiologiques et sur l'avis d'experts techniques.

Lorsqu'un impact sur la santé publique est suspecté, l'enquête doit inclure l'autorité de santé publique.

3.2.2 Confirmation de la suspicion

Selon les procédures et le cadre juridique définis en temps de paix et compte tenu des résultats des enquêtes sur le terrain et des informations sur l'historique de l'événement, la confirmation d'une suspicion peut être basée sur les résultats diagnostiques confirmés d'un laboratoire de référence (ou d'un laboratoire agréé), ou dans certaines circonstances, sur des signes cliniques de forte suspicion.

EXEMPLE

Confirmation de suspicion

Au Canada, la confirmation du cas index d'une maladie animale ne peut être faite que par le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

La définition du cas, ainsi que l'identification du laboratoire de référence ou agréé, jouent un rôle clé dans la confirmation du cas index. Les responsabilités des laboratoires dans la détermination de la définition du cas doivent être définies en temps de paix. L'équipe du laboratoire peut être amenée à rejoindre l'équipe d'enquête sur le terrain et à participer à la collecte des échantillons. L'équipe de laboratoire doit immédiatement informer le DSV si le résultat d'un échantillon est suspecté ou confirmé positif.

En utilisant toutes les informations et tous les outils disponibles, y compris la définition du cas dans les plans d'intervention, il appartient à l'autorité vétérinaire de déterminer si la situation répond aux critères établis pour la confirmation d'une situation d'urgence zoonositaire. S'il s'agit d'une zoonose, l'information doit être partagée avec les autorités de santé publique afin de les impliquer dans l'intervention d'urgence.

L'encadré suivant donne des exemples d'observations qui peuvent déclencher des enquêtes conjointes avec les autorités de santé publique.

EXEMPLE

Observations susceptibles de déclencher des enquêtes conjointes avec les autorités de santé publique:

- cas isolés de zoonoses critiques pour un secteur particulier, en fonction des réglementations internationales;
- signal inhabituel ou tendance inattendue dans les données de surveillance ou les analyses des indicateurs de santé;
- signalement par un système de surveillance sectoriel ou coordonné ou par un autre système d'alerte précoce;
- changements politiques, sociaux ou économiques rapides ou complexes, catastrophes naturelles ou d'origine humaine;
- déclaration par l'OMS d'une urgence de santé publique de portée internationale;
- signalements à l'OMSA de l'apparition d'un foyer confirmé de zoonose chez les animaux;
- notification du secrétariat du Réseau international des autorités de sécurité des aliments concernant un problème de sécurité alimentaire lié à une zoonose; et
- nouvelles perceptions, provenant par exemple des réseaux sociaux, des préoccupations des gouvernements ou des déclarations d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

Source: FAO. A guide to compensation schemes for livestock disease control. http://www.fao.org/ag/againfo/resources/documents/compensation_guide/introduction.html

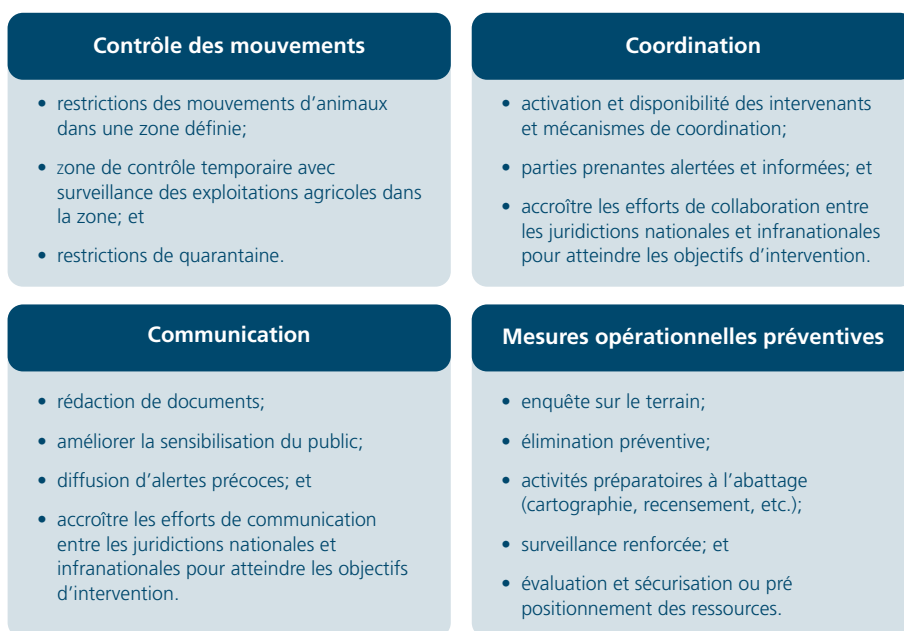
3.2.3 Actions d'intervention à mettre en œuvre pendant la phase d'alerte

Des mesures d'intervention initiales peuvent être nécessaires avant la confirmation officielle de la maladie animale. Les objectifs des actions d'intervention pendant la phase d'alerte sont d'éviter la propagation d'un agent pathogène s'il devait être confirmé, de minimiser le temps de réaction et de renforcer l'efficacité des actions pendant la phase d'urgence. Dans certains pays, il peut être difficile de prendre des mesures avant la déclaration d'une situation d'urgence. En temps de paix, le cadre juridique de la gestion des urgences doit permettre de déclencher des actions d'intervention.

Sur la base des résultats des enquêtes, l'autorité vétérinaire peut décider de lancer des activités de lutte contre la maladie, soit lorsque la maladie est suspectée, soit en l'absence d'informations sur l'étendue du foyer (à partir de la surveillance sur le terrain), soit en cas de caractéristiques inconnues de l'agent pathogène. La Figure 6 identifie les activités qui peuvent être mises en œuvre dans la phase d'alerte, avant la déclaration officielle d'une situation d'urgence zoonitaire.

Pendant la phase d'alerte, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des instruments juridiques, tels qu'une déclaration d'urgence, une déclaration d'arrêt des mouvements, une classification des différentes zones et des mesures de contrôle des mouvements ou des maladies, etc. afin de s'assurer qu'ils sont adaptés à l'urgence zoonitaire spécifique.

FIGURE 6
Activités à mettre en œuvre dans la phase d'alerte



Source: FAO, 2022.

3.2.4 Notification d'une urgence zoonitaire

Le cas échéant et conformément au protocole élaboré en temps de paix pour la communication rapide et transparente d'informations sur les cas suspects, l'autorité vétérinaire nationale doit informer les organisations internationales et régionales et les pays voisins.

Des réunions transfrontalières peuvent avoir lieu en fonction du risque de propagation de la maladie aux pays voisins. Aux fins du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, les membres de l'OMSA doivent immédiatement notifier les foyers de maladies animales transfrontalières et autres événements de santé animale à fort impact aux organisations internationales, telles que le WAHIS de l'OMSA et le Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des animaux et des plantes (EMPRES) de la FAO.

À l'échelon régional, il peut également y avoir des obligations de notification à des organisations régionales telles que le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine, l'Union européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Une communication d'informations internationale et précoce permettra d'accéder rapidement à l'aide internationale et de coordonner l'intervention, si nécessaire.

3.3 PHASE D'URGENCE

La phase d'urgence est la période qui appelle des actions immédiates et urgentes pour empêcher la propagation de l'agent pathogène, atténuer les pertes directes et indirectes qu'il cause et, si possible, l'éradiquer. La phase d'urgence commence lorsque l'urgence zoonitaire est confirmée par un diagnostic de laboratoire, ou fortement suspectée et présumée sur la base de signes cliniques et de preuves provenant de l'enquête sur le terrain. Si la situation répond à la définition

d'une situation d'urgence zoonositaire, l'autorité responsable déclarera une situation d'urgence zoonositaire en utilisant les procédures définies et documentées en temps de paix.

3.3.1 Déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire

La déclaration d'une situation d'urgence zoonositaire déclenche le lancement et la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence visant à localiser, isoler et contrôler ou éradiquer l'urgence. Selon les procédures préétablies, la déclaration doit porter sur:

- les dates d'entrée en vigueur de la déclaration;
- les zones géographiques couvertes;
- les contrôles de mouvement à l'intérieur et/ou entre des zones définies;
- les conditions à l'origine de l'urgence; et
- l'agence ou les agences qui dirigent les activités d'intervention.

Le fait de déclarer officiellement l'urgence zoonositaire avant de prendre des mesures d'intervention facilite et accélère le déblocage et la mobilisation des ressources en temps utile. Cette mobilisation peut inclure les ressources d'autres agences gouvernementales qui sont des partenaires d'intervention.

3.3.2 Activation du plan d'intervention d'urgence

L'activation du plan d'intervention d'urgence, conformément aux procédures définies en temps de paix, déclenche la mise en œuvre des opérations d'intervention d'urgence et de plusieurs activités clés, notamment l'établissement des structures de coordination et de commandement, une évaluation de la situation et la mise en œuvre de mesures de contrôle.

La mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence est le déclencheur d'une série d'actions d'intervention d'urgence, qui comprennent:

- la réalisation d'une évaluation rapide des risques et de la situation;
- l'activation des structures de coordination;
- l'activation du centre des opérations d'urgence;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en cas d'incident;
- la mobilisation et le déploiement des ressources; et
- la mise en œuvre des activités critiques d'urgence.

3.3.2.1 Procéder à une évaluation rapide des risques et de la situation

L'objectif de l'évaluation initiale rapide des risques et de la situation est de collecter et d'analyser des données pour confirmer l'urgence, élaborer une définition du cas, décrire son impact et son évolution possible.

L'adéquation de la capacité d'intervention existante et les besoins supplémentaires immédiats doivent également être évalués à ce moment-là, afin de déterminer l'échelle des opérations qui pourraient devoir être activées pour une intervention efficace.

L'évaluation initiale rapide des risques et de la situation permet aux responsables de déterminer l'ampleur et l'impact de l'urgence et son évolution possible, ainsi que la capacité d'intervention existante et les besoins supplémentaires immédiats. Cela permet de déterminer le niveau de coordination et les structures nécessaires pour gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire.

3.3.2.2 Lancer la structure de coordination

L'autorité responsable des urgences zoonositaires doit mettre en place une structure de coordination adaptée à l'impact et à l'évolution possible de l'urgence dans le pays. Lorsqu'une situation d'urgence zoonositaire peut être gérée à l'échelon local, il se peut que ce soit le seul élément de la structure de coordination qui doit être activé. Toutefois, si l'urgence est de grande ampleur et a des répercussions importantes, il peut être nécessaire de lancer les structures de coordination locales, infranationales et nationales.

Par exemple, le système australien de gestion des incidents de biosécurité décrit cinq niveaux d'intervention pour les incidents de biosécurité, y compris les urgences de santé animale.

L'utilisation de ces niveaux lors de la description d'un événement ou d'un incident donne des indications sur le niveau de coordination et les ressources (financières, physiques et humaines) nécessaires pour gérer l'intervention. Les niveaux sont utilisés à la fois au sein d'une organisation et à l'extérieur pour communiquer les besoins en ressources aux partenaires externes. Ces niveaux sont décrits dans le tableau 1. Lorsque cela est possible, la structure de coordination doit être échelonnée. Cela permettra de gérer les opérations à un niveau approprié. Comme indiqué dans les niveaux d'intervention, une situation d'urgence zoonositaire de niveau 1 peut être gérée à l'échelon local en faisant appel aux ressources locales. L'intervention locale et initiale est la base sur laquelle toutes les interventions sont construites et peut être élargie pour répondre aux besoins de l'urgence zoonositaire.

3.3.2.3 Lancer le centre des opérations d'urgence

Le centre des opérations d'urgence zoonositaire est le pôle central qui a la responsabilité globale de la gestion des opérations en cas d'urgence zoonositaire. Comme mentionné au chapitre 2, le centre des opérations d'urgence gère toutes les activités en dehors du site et sert de pièce

TABLEAU 1

Exemple – Niveaux d'intervention en cas d'urgence zoonositaire – Australie

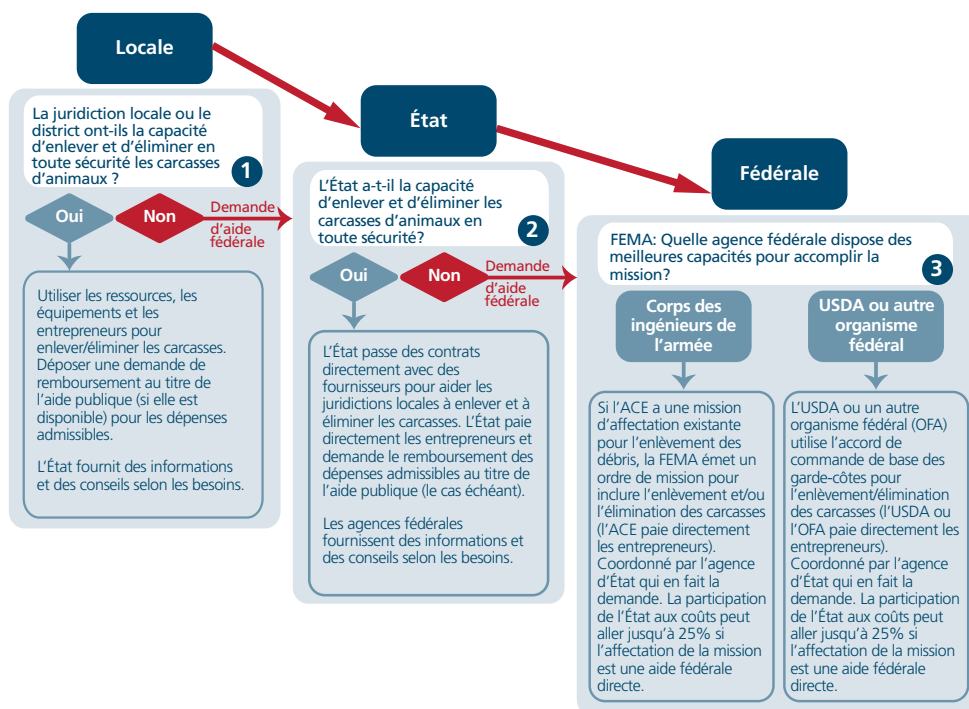
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Intervention	Localisée	Locale ou régionale (à l'intérieur d'un État)	À l'échelle de l'État	Un ou plusieurs États disposant de ressources insuffisantes	Un ou plusieurs États disposant de ressources insuffisantes au niveau national
Ressources	Locales avec peu ou pas de soutien extérieur	Locales, avec un certain soutien à l'échelon de l'État	État, avec le soutien éventuel d'autres agences ou États	État, avec le soutien du niveau national	État, avec le soutien des niveaux national et international
Installations activées pour gérer l'intervention	Minimal	Centre des opérations d'urgence dédié au niveau local Coordination et soutien au niveau des États	Un ou plusieurs centres des opérations d'urgence dédiés à l'échelon local Centre des opérations d'urgence au niveau de l'État	Centre des opérations d'urgence au niveau de l'État Centre des opérations d'urgence au niveau national	Centre des opérations d'urgence au niveau de l'État Centre des opérations d'urgence au niveau national

EXEMPLE

Exemple d'intervention échelonnée dans un scénario d'élimination des carcasses

Dans la figure 7, le principe d'une intervention échelonnée est appliqué à l'élimination des carcasses. Dans cet exemple, les responsables locaux sont les premiers acteurs sur place et peuvent demander l'aide de l'État si les responsables locaux n'ont pas l'autorité ou les capacités suffisantes pour retirer et éliminer les carcasses d'animaux en toute sécurité. De la même manière, les représentants du gouvernement de l'État peuvent demander l'aide fédérale si les capacités de l'État sont épuisées et non suffisantes. Selon le découpage administratif du pays, les structures de coordination peuvent être centralisées autour d'une organisation hiérarchique relativement stricte ou décentralisées au niveau d'un district ou d'une municipalité, lesquelles peuvent avoir une autonomie relative et fonctionner de manière indépendante tout en communiquant avec le gouvernement central.

FIGURE 7
Exemple d'intervention échelonnée dans un scénario d'élimination des carcasses



Source: USDA APHIS – Carcass Removal Scenario using NIMS Tiered response principle – Stafford Act Incidents. Dans: Carcass Management Dashboard. 2021. <https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/animalhealth/emergency-management/carcassmanagement/carcass>

centrale où les intervenants peuvent rassembler et coordonner les ressources et les demandes en vue de mener les activités sur le terrain.

Le lancement et la gestion d'un centre des opérations d'urgence pour une situation d'urgence zoonositaire devraient idéalement être placés sous le contrôle du DSV ou d'un équivalent ayant la responsabilité législative de tous les aspects de la réponse à une situation d'urgence. Idéalement, le centre des opérations d'urgence doit être séparé du bureau du DSV. Cela permet au bureau du DSV de poursuivre ses activités quotidiennes et de fournir une orientation politique de haut niveau au centre des opérations d'urgence.

Lorsqu'il est lancé, le centre des opérations d'urgence doit:

- déterminer et mettre en œuvre les objectifs et priorités opérationnels;
- gérer toutes les activités opérationnelles;
- maintenir la connaissance de la situation et diffuser l'information;
- acquérir, coordonner et fournir les ressources nécessaires à la conduite des activités opérationnelles; et
- assurer la liaison avec les parties prenantes concernées.

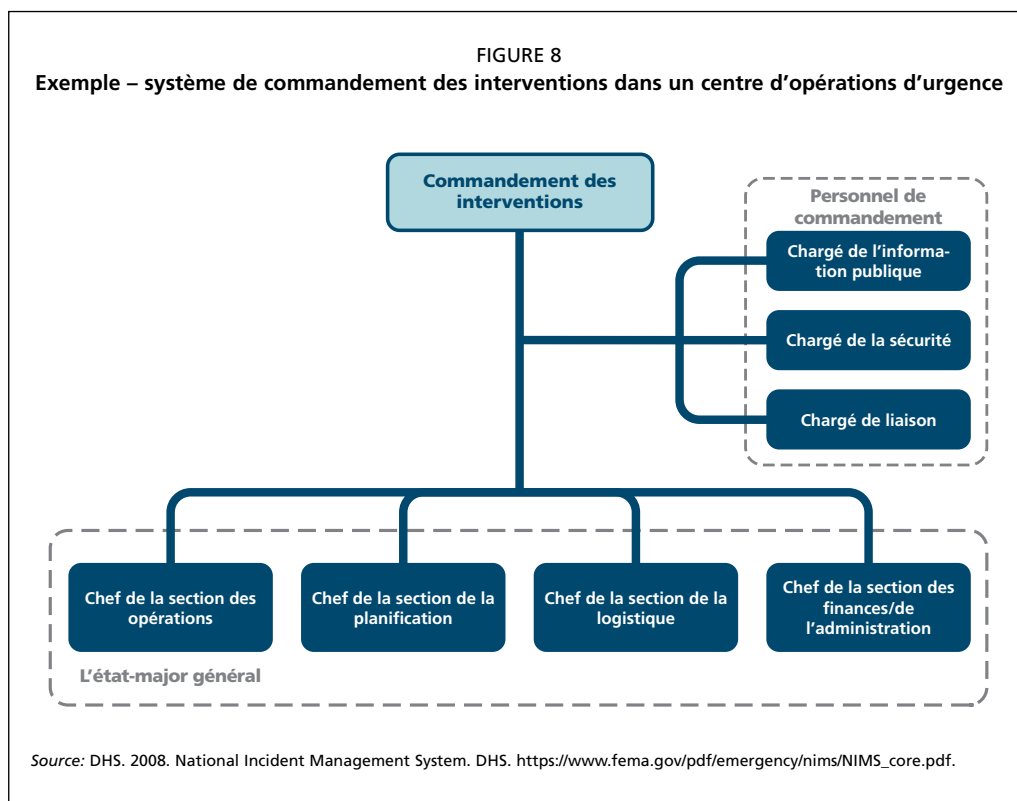
Les responsabilités du centre des opérations d'urgence sont gérées par le système de commandement des interventions, qui comprend cinq sections. Elles sont présentées dans le tableau 2.

L'exemple qui suit présente une structure organisationnelle type pour les systèmes de commandement des interventions et les sections d'un centre des opérations d'urgence.

De plus amples informations sur le lancement d'un centre des opérations d'urgence et les responsabilités de chaque section sont décrites à l'annexe 2.

TABEAU 2
Sections d'un centre des opérations d'urgence

Commandement des interventions	Cette section a la responsabilité générale de la gestion du centre des opérations d'urgence et des activités opérationnelles. Fixe les objectifs et les priorités pour une résolution réussie de l'urgence zoonositaire.
Opérations	Cette section gère les activités opérationnelles nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le commandement des interventions.
Planification	Cette section entreprend des activités de planification de l'intervention. Collecte, rassemble, analyse et diffuse les informations relatives à l'urgence zoonositaire. Planifie et surveille les besoins en ressources pour les activités opérationnelles.
Logistique	Cette section fournit un soutien logistique, obtient des ressources et d'autres services nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels. Cela comprend les achats, les ressources humaines et physiques, les équipements de transport et de communication. Cette section met en place le centre des opérations d'urgence et s'assure qu'il répond aux besoins de l'urgence zoonositaire.
Finances et administration	Cette section gère les dispositions financières et administratives relatives à l'urgence zoonositaire. Il peut s'agir d'assurer le financement de la phase d'urgence et de gérer les contrats de prestation de services.



3.3.2.4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en cas d'incident

L'un des produits de la section de la planification, au sein d'un centre des opérations d'urgence, est le plan d'action en cas d'incident (PAI), qui facilite la bonne gestion des opérations pendant une situation d'urgence zoonitaire.

Le PAI est un document vivant qui est mis à jour et réédité au fur et à mesure de l'évolution de l'urgence. Le format d'un PAI comprendra généralement une description générale de la situation actuelle et de ce qui est fait pour y remédier et comment cela sera réalisé. Le PAI doit comprendre les informations suivantes:

- la situation actuelle (ce qui s'est passé);
- les objectifs et les priorités de l'incident (que voulons-nous atteindre?);
- les stratégies d'intervention (priorités et approche générale pour atteindre les objectifs);
- les tactiques d'intervention (méthodes développées par les opérations pour atteindre les objectifs);
- les ressources nécessaires pour chaque période opérationnelle afin d'atteindre les objectifs;
- l'organisation des opérations nécessaire à la stratégie et aux tactiques choisies;
- le soutien général, y compris les fonctions de logistique, de planification et de finances/administration; et
- le plan de santé et de sécurité (pour éviter que les intervenants ne se blessent ou ne tombent malades et pour leur apporter un soutien psychologique).

Un modèle de PAI est inclus dans l'annexe 1.

Le plan d'action en cas d'incident est un processus cyclique où les étapes de planification sont répétées à chaque période opérationnelle. La période opérationnelle est la durée fixée pour atteindre un ensemble donné d'objectifs et est déterminée par la dynamique de l'urgence zoonositaire. Au début d'une situation d'urgence zoonositaire, il peut être nécessaire de mettre à jour et de rééditer le PAI toutes les 24 heures. Toutefois, à mesure que l'urgence évolue et que les activités deviennent plus habituelles, la période opérationnelle peut s'étendre à plusieurs jours.

Le PAI est élaboré et approuvé à l'aide d'un cycle de planification, connu sous le nom de «P» de planification (voir la figure 9). Le P de planification décrit les étapes du processus de planification de l'action en cas d'incident qui se déroulent au cours de chaque période opérationnelle.

Le processus de planification des actions en cas d'incident repose sur les phases suivantes:

1. comprendre la situation;
2. établir les objectifs de l'incident;
3. élaborer le plan d'action en cas d'incident;
4. préparer et diffuser le plan d'action en cas d'incident; et
5. exécuter, évaluer et réviser le plan d'action en cas d'incident.

Le PAI apporte également un format efficace et les informations requises pour mener les séances d'information opérationnelles.

3.3.2.5 Mobiliser et déployer les ressources

Les ressources nécessaires pour gérer les opérations d'urgence zoonositaire, telles que le personnel et les équipements qui doivent être mobilisés, libérés et déployés de manière coordonnée. La section de la logistique du centre des opérations d'urgence est chargée de la mobiliser et déployer les ressources et doit mettre en place des systèmes et des processus pour commander, acquérir, mobiliser, suivre, déclarer, rétablir, démobiliser, rembourser, réapprovisionner et gérer les inventaires des ressources.

La mobilisation et le déploiement des ressources peuvent être améliorés par l'utilisation de listes anticipées d'équipements de premiers secours, en conjonction avec l'établissement de sites de pré-positionnement stratégiques et la coordination avec les entrepreneurs identifiés.

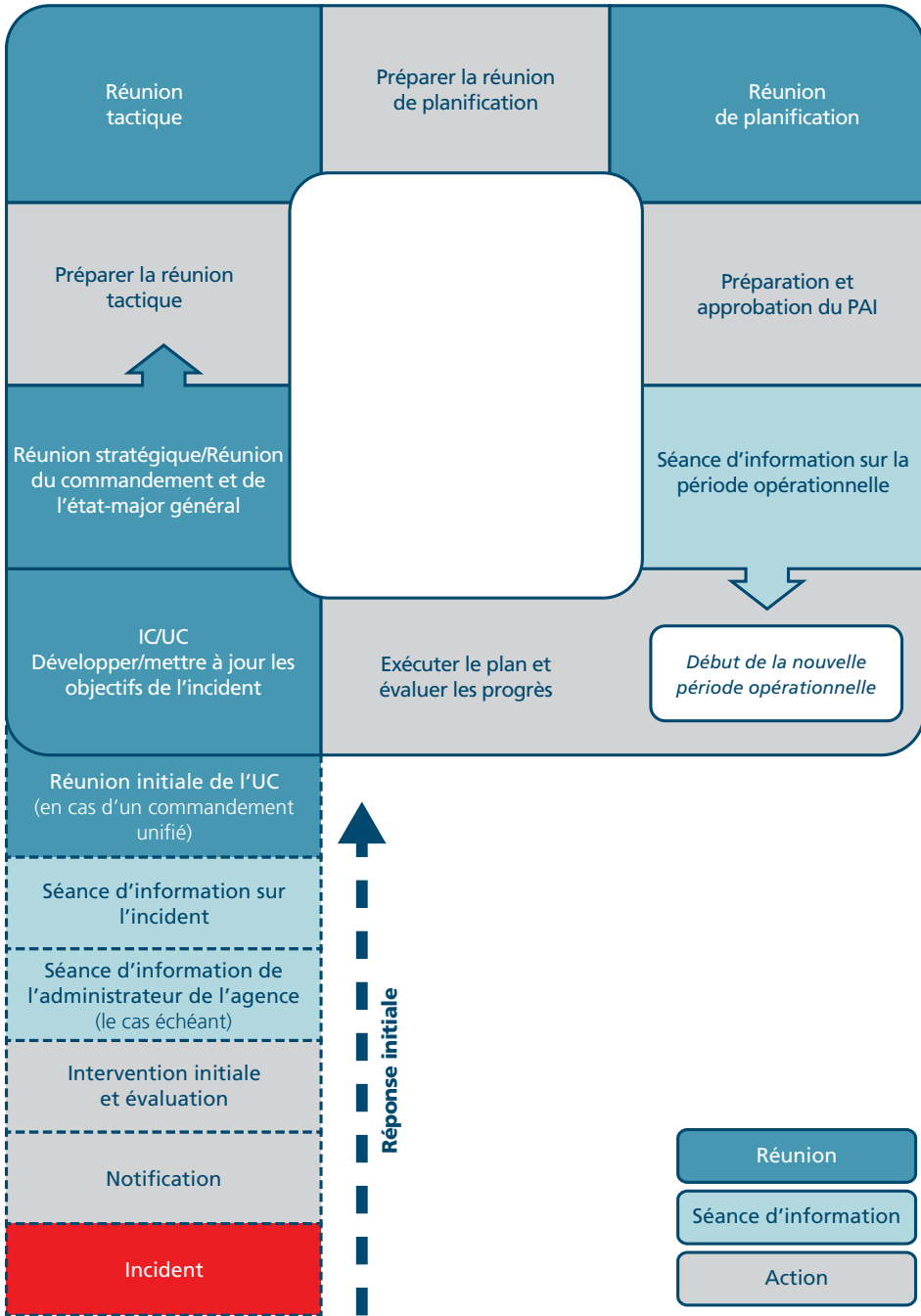
Si les ressources locales risquent d'être épuisées, les responsables de la planification et de la logistique doivent puiser dans des listes préétablies d'entrepreneurs, d'employés à court terme ou de volontaires. Lorsque les ressources nationales risquent d'être épuisées, il peut être nécessaire d'activer des protocoles d'accord bilatéraux ou des accords internationaux pour compléter les ressources nationales. Il peut s'agir d'accéder à l'EMC-AH de la FAO ou d'activer l'Accord de l'International Animal Health Emergency Reserve ou l'Équipe d'urgence vétérinaire de l'UE (Union européenne, 2007).

Lorsque des ressources externes sont fournies, chaque unité d'intervention doit comprendre au moins une personne ayant une formation et/ou une expérience préalable pour les tâches assignées. Il peut être nécessaire de dispenser une formation juste à temps ou une formation de recyclage (CFSPH) aux intervenants avant de procéder à leur déploiement. Si nécessaire, cela peut être intégré dans le processus d'enregistrement du personnel.

L'activation de dispositifs de financement d'urgence préétablis contribue à garantir qu'un pays disposera des ressources nécessaires pour mettre en place et maintenir une intervention.

Les accords de financement peuvent inclure l'identification de la source de financement, laquelle peut être des fonds publics ou privés (par exemple, le Fonds d'urgence zoonositaire pour

FIGURE 9
Le P de la planification



Source: FEMA. 2018. Incident Action Planning Process "The Planning P". Intermediate Incident Command System ICS-300. FEMA. https://www.fema.gov/sites/default/files/documents/fema_incident-action-planning-process.pdf

la fièvre aphteuse en Namibie [OMSA , 2019]) ou un partage des coûts (par exemple, l'Accord de riposte à l'urgence zoonositaire de l'Australie).

3.3.3 Mettre en œuvre des mesures de lutte contre les maladies

La mise en œuvre de mesures de lutte contre les maladies en cas d'urgence zoonositaire repose sur quatre éléments opérationnels clés et complémentaires: la réaction rapide, l'identification rapide, le confinement, la lutte et l'éradication. Le commandant sur site de l'incident est chargé de veiller à ce que ces opérations soient entreprises pour contrôler et éradiquer la maladie.

3.3.3.1 Identification rapide

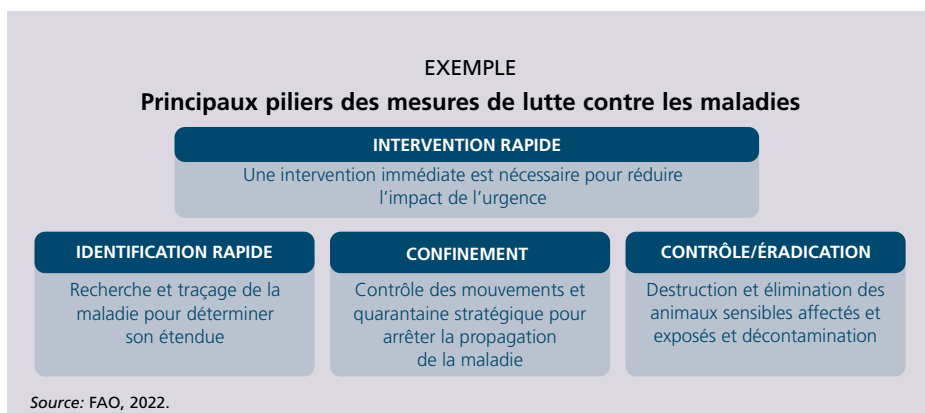
Les 72 premières heures d'une urgence zoonositaire constituent la période la plus critique pour détecter, contenir et contrôler la maladie chez les animaux.

Par conséquent, l'un des objectifs initiaux doit être de localiser et de confirmer rapidement la présence de l'agent pathogène spécifique de la maladie, ainsi que les animaux affectés ou à risque. Les efforts de recherche et de traçage de la maladie doivent cibler les zones et les populations à risque dans la zone de contrôle primaire et inclure des activités telles que le traçage en amont et en aval des animaux infectés, des animaux exposés, des produits animaux contaminés et des vecteurs passifs afin de déterminer la source de l'infection et d'arrêter sa propagation.

Pour qu'une intervention appropriée soit mise en œuvre le plus tôt possible, les activités de surveillance, d'observation clinique, de tests de diagnostic et de traçage sont importantes pour établir l'étendue de l'infection des locaux et des zones et pour déterminer le nombre de lieux touchés et les facteurs de risque.

3.3.3.2 Confinement

L'objectif du confinement est de contrôler les mouvements des animaux, des produits d'origine animale, des véhicules et des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur des zones identifiées. Parmi les mesures de confinement figurent le zonage, la biosécurité, la quarantaine et le contrôle des mouvements.



a. Zonage

La définition et l'établissement des zones doivent suivre le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, chapitre 4.4. Les classifications des zones et une brève description sont présentées dans le tableau 3.

Les principaux facteurs à prendre en compte pour déterminer les zones sont le type de maladie, le potentiel de propagation et les caractéristiques géographiques, ainsi que les marchandises et les flux ou mouvements commerciaux dans les zones touchées.

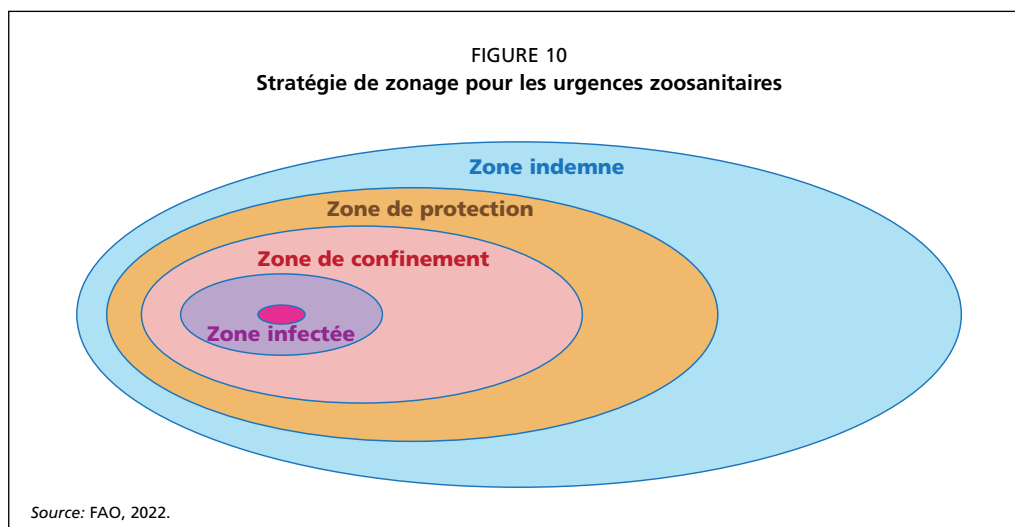
Une stratégie de zonage typique, comme le montre la figure 10, comprend deux ou plusieurs zones concentriques qui s'étendent à une distance prescrite des locaux infectés.

TABLEAU 3

Exemple – Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA – Zonage et compartimentation

Zone infectée	Désigne une zone dans laquelle une infection ou une infestation a été confirmée ou une zone qui inclut normalement la zone à proximité immédiate des locaux infectés.
Zone de confinement	Désigne une zone infectée qui inclut tous les cas confirmés ou toutes les suspicions de cas présentant un lien épidémiologique, et où sont appliqués un dispositif de contrôle des mouvements et de sécurité biologique et des mesures sanitaires visant à empêcher la propagation de l'infection ou de l'infestation ou à l'éradiquer.
Zone de protection	Désigne une zone dans laquelle un dispositif spécifique de sécurité biologique et de mesures sanitaires est mis en œuvre pour empêcher l'introduction d'un agent pathogène dans un pays ou une zone indemne à partir d'un pays ou d'une zone limitrophe ayant un statut zoonositaire différent.
Zone indemne	Désigne une zone dans laquelle l'absence d'une infection ou d'une infestation spécifique dans une population animale a été démontrée.

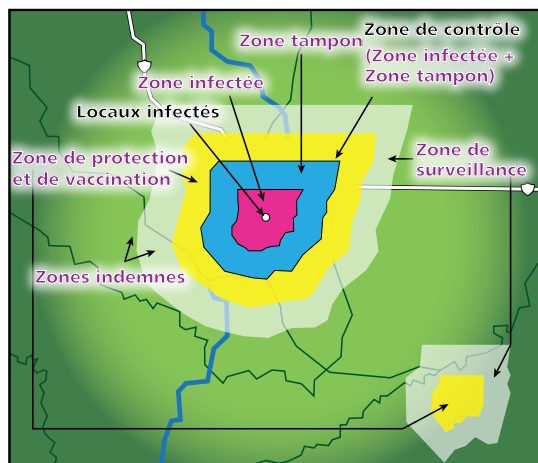
La classification des locaux à la suite des premières enquêtes et de l'évaluation des risques facilite la recherche et le dépistage des maladies et garantit la mise en œuvre adéquate des mesures de lutte contre les maladies. Les classifications de tous les locaux sont susceptibles



d'être modifiées en fonction de l'évolution de l'urgence zoonositaire. Ces changements peuvent résulter d'une modification de la définition du cas, d'enquêtes ou de l'achèvement d'activités opérationnelles.

Il convient de noter que si les principes de zonage décrits dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA sont appliqués, certains pays peuvent attribuer des noms différents à chaque zone. L'exemple suivant illustre la manière dont le zonage est appliqué aux États-Unis d'Amérique pour un foyer de fièvre aphteuse.

FIGURE 11
Exemple – zones utilisées aux États-Unis d'Amérique pour un foyer de fièvre aphteuse



Source: USDA. 2020. Foreign Animal Disease Preparedness and Response Plan (FAD PReP)— Foot-and-Mouth Disease (FMD) Response Plan: The Red Book https://www.aphis.usda.gov/animal_health/emergency_management/downloads/fmd_responseplan.pdf

b. Biosécurité

Les mesures de biosécurité destinées à empêcher la propagation de la maladie à partir de locaux infectés sont communément appelées mesures de confinement biologique. Ces mesures diffèrent des mesures de bio-exclusion qui visent à empêcher l'introduction de l'agent pathogène dans une population naïve. Ces deux mesures doivent être respectées lors des mouvements de personnel et de matériel à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection, de confinement et infectées pendant une situation d'urgence zoonositaire. La mise en œuvre des mesures de biosécurité dépend des résultats de la surveillance active menée à l'intérieur des zones infectées, de confinement, de protection et des zones indemnes, ainsi que du statut de la zone en fonction de sa vaccination, de son dépeuplement et de son élimination.

Dans tous les cas, un équilibre doit être maintenu entre la mise en œuvre des activités d'intervention et la garantie que la maladie ne se propage pas. Les intervenants sur le terrain doivent suivre les POS adaptées lors de la mise en place et de l'application des mesures de biosécurité.¹

¹ Pour plus d'informations sur les mesures et protocoles de bioconfinement et de bioinclusion, voir: <https://www.cfsph.iastate.edu/pdf/fad-prep-nahems-guidelines-biosecurity>

c. Contrôles des quarantaines et des mouvements

Les activités de quarantaine et de contrôle des mouvements sont fondamentales pour contenir rapidement une urgence zoonositaire. Sur la base du cadre juridique existant, les services vétérinaires doivent émettre et présenter des ordres de quarantaine au propriétaire des locaux infectés dès que possible, soit pendant la phase d'alerte (pour les premières détections), soit pendant la phase d'urgence lorsque de nouveaux locaux sont identifiés. Cela permettra aux équipes de terrain de sécuriser les locaux et d'établir des mesures de biosécurité avant la mise en œuvre des opérations de lutte contre la maladie. Les POS relatives à la quarantaine et au contrôle des mouvements doivent être élaborées en temps de paix.

La mise en place de points de contrôle permet de faire respecter les contrôles des mouvements et contribue à stopper les mouvements à haut risque, ce qui réduit à son tour le potentiel de propagation de la maladie. Cela peut nécessiter l'implication des autorités de transport, des forces de l'ordre, des autorités locales, de l'industrie et de la communauté.

Des autorisations doivent être prévues pour le soin humain apporté aux animaux (comme la livraison d'aliments) et pour assurer la continuité des activités dans les zones non touchées. Cela peut se faire par la délivrance de permis autorisant les déplacements en cas d'urgence zoonositaire.

Le manuel du plan de préparation et d'intervention contre les maladies animales exotiques (FAD PRéP) de l'USDA, fournit des informations et des directives à toutes les parties prenantes (USDA, 2017).

3.3.3.3 Contrôle et éradication

Les États-Unis d'Amérique identifient cinq stratégies (USDA, 2016) de contrôle et d'éradication des urgences zoonositaires chez les animaux domestiques, qui ne s'excluent pas mutuellement. Des exemples de la manière dont ces stratégies peuvent être appliquées et combinées sont présentés dans le tableau qui suit.

TABEAU 4
Exemple – Stratégies d'intervention d'urgence – Fièvre aphteuse

Stratégie ou stratégies	Définition de la stratégie
Abattage (pas de vaccination d'urgence)	Dépeuplement des animaux cliniquement affectés et des animaux sensibles en contact avec les autres
Abattage modifié avec la vaccination d'urgence jusqu'à l'abattage	Abattage modifié avec vaccination d'urgence jusqu'à l'abattage
Éradication des maladies modifiées par la vaccination d'urgence pour laisser vivre	Dépeuplement des animaux sensibles cliniquement atteints et en contact avec eux et vaccination des animaux à risque, avec abattage ultérieur des animaux vaccinés
Abattage modifié avec vaccination d'urgence à l'abattage et vaccination d'urgence pour laisser vivre	Combinaison de la vaccination d'urgence pour l'abattage et de la vaccination d'urgence pour laisser vivre
Vaccination pour laisser vivre (sans abattage)	Vaccination utilisée sans dépeuplement de l'animal infecté ni abattage ultérieur des animaux vaccinés
Pas d'action directe (pas d'abattage et pas de vaccination)	La maladie suivrait son cours dans la population touchée. Des mesures peuvent être mises en œuvre pour contrôler la propagation (contrôle de la quarantaine et des mouvements, mesures de biosécurité, mesures de nettoyage et de désinfection)

Afin d'exécuter les stratégies d'intervention appropriées, des activités et des outils critiques doivent être mis en œuvre. Cela inclut toutes les options d'abattage et de dépeuplement massif des animaux atteints et exposés après avoir déterminé la valeur du troupeau. Ces activités doivent être proposées aux animaux concernés de la manière la plus sûre, la plus rapide et la plus efficace possible, et doivent tenir pleinement compte du bien-être des animaux.

Une évaluation du bien-être animal doit être incluse dans l'évaluation initiale rapide et utilisée pour ajuster les mesures d'intervention. Les équipes de terrain doivent être en mesure de gérer les problèmes de bien-être animal qui découlent de la maladie ou de la mise en œuvre de mesures de lutte contre la maladie. Cela comprend la fourniture de nourriture et d'eau, le transport sans cruauté, l'euthanasie ou l'abattage, et l'élimination. Tout le personnel impliqué dans les opérations d'urgence doit être formé pour se conformer aux réglementations existantes en matière de bien-être animal en cas d'urgence. L'OMSA a mis en place des Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire (OMSA, 2016). L'élimination appropriée des carcasses d'animaux et des matières, telles que les litières et le fumier, est importante pour prévenir ou atténuer la propagation des agents pathogènes et pour contenir, contrôler et éradiquer la maladie animale. Les méthodes de décontamination appropriées doivent être sélectionnées en fonction des caractéristiques de l'agent pathogène, des locaux, de la température et d'autres facteurs. L'élimination du virus doit être réalisée de la manière la plus rentable possible (Miller et al., 2020).

En fonction du cadre juridique national et de la maladie concernée, la vaccination d'urgence peut être pratiquée à la place du dépeuplement ou de l'abattage. Cette décision dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que:

- l'économie;
- l'adéquation du vaccin;
- la nature de l'exploitation agricole;
- les espèces concernées;
- l'étendue et la durée prévue de l'épidémie;
- les ressources disponibles (financières ou autres); et
- l'acceptation du public.

3.3.4 Obligations de communication d'informations et de notification

3.3.4.1 Communication d'informations

Pendant la phase d'urgence, la communication rapide d'informations sur les cas suspects aux services vétérinaires est essentielle pour une intervention efficace. Afin d'améliorer la communication d'informations, les services vétérinaires doivent, par le biais de la chaîne de commandement et de la disposition juridique, atteindre les objectifs suivants:

- maintenir le lien avec les vétérinaires praticiens sur le terrain afin d'assurer la communication complète des informations sur les cas suspects;
- veiller à ce que les signes cliniques des maladies et les procédures de communication d'informations élaborées en temps de paix soient diffusés dans les médias appropriés et fournis aux associations de producteurs.

Pour maintenir efficacement une connaissance de la situation pendant la phase d'urgence, les intervenants doivent collaborer et fournir des rapports réguliers et opportuns sur l'avancement

des tâches qui leur sont assignées et sur tout nouveau développement. Les exigences spécifiques en matière de communication d'informations, telles que le calendrier et la fréquence, doivent être incluses dans les plans d'action pour tous les intervenants et la direction, et les rapports de situation doivent être basés sur la situation pendant la période de communication d'informations et ne pas être retardés en attendant l'achèvement d'autres tâches ou événements.

Les séances d'information et de fin de mission ont été décrites au chapitre 2. Pendant la phase d'urgence, elles doivent fournir des informations sur:

- le but et les objectifs opérationnels de l'intervention;
- les stratégies actuelles appliquées pour lutter contre la maladie;
- les questions pertinentes de sécurité et de bien-être;
- le rôle des différents intervenants dans l'opération; et
- les relations et les exigences en matière de communication d'informations.

3.3.4.2 Rapports de situation

Les rapports de situation (SitReps) fournissent des informations sur le déroulement des opérations d'urgence et sont diffusés à tous les niveaux des structures d'intervention d'urgence. Au moins un SitRep doit être rédigé et diffusé au cours de chaque période opérationnelle et servir à alimenter les plans d'action en cas d'incident. Un exemple de SitRep est fourni à l'annexe 1.

3.3.4.3 Notification

Le cas échéant et conformément au protocole élaboré en temps de paix pour la communication rapide et transparente d'informations sur les cas suspects, les autorités nationales vétérinaires doivent informer les organisations internationales et régionales et les pays voisins. Des réunions transfrontalières peuvent avoir lieu en fonction du risque de propagation de la maladie aux pays voisins. Aux fins du Code sanitaire pour les animaux terrestres, les membres de l'OMSA ont l'obligation de signaler immédiatement (c'est-à-dire dans les 24 heures) les occurrences de maladies à déclaration obligatoire aux organisations internationales, telles que le WAHIS de l'OMSA et le Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des animaux et des plantes (EMPRES) de la FAO, pour l'une des raisons suivantes:

- première apparition d'une maladie répertoriée dans un pays, une zone ou un compartiment;
- réémergence d'une maladie répertoriée éradiquée dans un pays, une zone ou un compartiment après la publication du rapport du membre signalant que le(s) précédent(s) foyer(s) avait (avaient) été résorbé(s);
- première apparition d'une nouvelle souche d'agent pathogène d'une maladie figurant sur la liste dans un pays, une zone ou un compartiment;
- réémergence d'une souche éradiquée d'un agent pathogène ou d'une maladie figurant sur la liste dans un pays, une zone ou un compartiment après la publication du rapport du membre signalant que le(s) précédent(s) foyer(s) avait (avaient) été résorbé(s);
- modification soudaine et inattendue de la distribution ou augmentation de l'incidence ou de la virulence de l'agent pathogène d'une maladie répertoriée présent dans un pays, une zone ou un compartiment, ou de la morbidité causée par cet agent; et
- apparition d'une maladie figurant sur la liste une espèce hôte inhabituelle.

En plus de cela:

- Des rapports hebdomadaires sont exigés à la suite d'une notification afin de fournir des informations supplémentaires sur l'évolution de l'événement qui a justifié la notification. Ces rapports doivent se poursuivre jusqu'à ce que la maladie figurant sur la liste ait été éradiquée ou que la situation soit devenue suffisamment stable pour que les communications d'informations semestrielles (voir ci-dessous) viennent satisfaire à l'obligation du pays membre. Pour chaque événement notifié, un rapport final doit être soumis.
- Des rapports semestriels sont requis sur l'absence ou la présence et l'évolution des maladies figurant sur la liste, ainsi que des informations d'importance épidémiologique pour les autres pays membres (OMSA, 2021).
- Rapports annuels concernant toute autre information importante pour les autres pays membres (OMSA, 2021).

À l'échelon régional, il peut également y avoir des obligations de notification à des organisations régionales telles que le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine, l'Union européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Une communication d'informations et une notification précoces à l'échelon international permettront d'accéder rapidement à l'aide internationale et de coordonner l'intervention, si nécessaire.

3.3.5 Assurer la sécurité et la sûreté du personnel d'intervention

De nombreuses urgences zoonitaires sont zoonotiques et peuvent infecter les intervenants qui mènent des opérations d'urgence. Il est important d'en tenir compte lors de l'élaboration de mesures spécifiques de contrôle et de biosécurité. Une hiérarchie des mesures de contrôle doit être établie pour déterminer comment mettre en œuvre des solutions de contrôle réalisables et efficaces pour protéger le personnel (CDC, 2017).

Le personnel d'intervention à tous les niveaux doit être formé aux mesures appropriées pour minimiser le risque de contamination, et le personnel engagé dans les activités d'éradication, telles que le traçage et la surveillance, et la décontamination, peut également être tenu d'être vacciné contre les maladies concernées ou de prendre des médicaments prophylactiques.

Les Directives du plan de préparation et d'intervention contre les maladies animales exotiques des États-Unis (FAD PReP)/du système national de gestion des urgences zoonitaires (NAHEMS) fournissent des conseils sur la santé et la sécurité des intervenants et décrivent les dangers qu'ils pourraient rencontrer lors de leur déploiement pendant une urgence (USDA, 2018).

3.3.6 Suivi et évaluation pendant l'intervention

La mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation permet au système de gestion des interventions d'examiner la progression de l'intervention, de reconnaître les risques et les défis à mesure qu'ils se développent et d'ajuster l'intervention. Cela nécessite la conception d'un système de suivi et d'évaluation approprié pour gérer les opérations d'urgence et identifier des objectifs et des indicateurs appropriés. Le suivi des indicateurs clés de progrès de l'intervention et leur analyse permettent d'ajuster et d'adapter en permanence les mesures de contrôle (GEMP, 2021). Le tableau suivant présente quelques exemples d'indicateurs du suivi de la gestion des opérations d'urgence.

EXEMPLE**Indicateurs pour les opérations de surveillance en cas d'urgence zoonositaire:**

- rapport entre les rapports positifs et négatifs;
- jours entre la réception du rapport et la fin de l'abattage;
- jours entre la fin de l'abattage et la fin de l'élimination;
- jours entre la fin de l'élimination et la fin du nettoyage et de la désinfection;
- nombre de cas, par exemple lieux d'apparition des foyers, pendant une période donnée par rapport au nombre de cas de la période précédente;
- nombre d'animaux vaccinés; et
- nombre de points de contrôle.

Parmi les outils courants de suivi et d'évaluation figurent les séances de fin de mission (pendant et à la fin d'une situation d'urgence zoonositaire) et les revues après action.

Des séances de fin de mission doivent être organisées régulièrement pendant la phase d'urgence. Elles peuvent avoir lieu immédiatement après une tâche, à la fin de la journée, après l'achèvement d'un groupe d'activités opérationnelles et à la fin de la phase d'urgence.

Une revue après action doit être effectuée dès que possible après la fin de la phase d'urgence et après que le personnel ait eu le temps de réfléchir à ce qui s'est passé.

Le Guide de la FAO pour les revues après action en cas d'urgence zoonositaire fournit des conseils sur la planification, la préparation, la conduite et la communication d'informations sur les revues après action.²

3.3.7 Retrait et démobilisation

3.3.7.1 Retrait

Le retrait commence quand:

- la phase d'investigation et d'alerte ne permet pas de confirmer la présence d'une maladie d'urgence zoonositaire;
- l'urgence zoonositaire a été éradiquée ou contrôlée; ou
- les procédures d'éradication ont échoué ou ne sont pas considérées comme faisables, rentables ou bénéfiques et la maladie est déclarée établie.

Lorsque les opérations de confinement, de contrôle et d'éradication des maladies cessent, la surveillance des maladies doit se poursuivre afin de permettre la détection précoce de toute réapparition de la maladie et de démontrer l'absence de maladie.

Les activités suivantes peuvent également avoir lieu pendant le processus de retrait:

- récupérer, désaffecter et éliminer les magasins et les équipements;

² Au moment de la rédaction du présent document, le Guide de la FAO sur la conduite des revues après action était en cours de finalisation et devrait être publié avant la finalisation du présent document.

- effectuer un inventaire après l'incident et réapprovisionner/remettre à neuf l'équipement selon les besoins;
- coordonner la documentation (rassembler et archiver tous les documents concernant l'incident, y compris les coûts et la prise de décision);
- organiser l'archivage approprié de tous les dossiers;
- effectuer un bilan et une revue après l'incident; et
- aider la communauté à gérer les attentes par le biais d'une communication continue et de campagnes d'éducation sur les maladies. Cela permettra également de mieux faire connaître le statut de la maladie et d'encourager la communication d'informations sur une éventuelle résurgence ou de nouveaux cas.

3.3.7.2 Démobilisation du système d'intervention d'urgence

Les ressources nécessaires à l'intervention doivent être démobilisées dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour gérer les opérations pendant une situation d'urgence. Le processus de retour à leur fonction quotidienne doit être accéléré. Certaines organisations peuvent être démobilisées alors que d'autres éléments sont encore opérationnels. Après la désactivation du système d'intervention d'urgence, la démobilisation peut suivre le processus ci-dessous:

- établir des priorités de démobilisation en fonction de l'incident spécifique;
- définir l'organisation et confirmer l'attribution des responsabilités. Le commandant sur site de l'incident doit approuver la libération ou la démobilisation des ressources d'intervention avant de lancer le processus; et
- diffuser des annonces au public, aux parties prenantes et aux médias afin d'apporter une connaissance de la situation.

3.3.8 Mesures initiales de rétablissement

Les mesures de rétablissement d'une situation d'urgence zoonositaire doivent être mises en œuvre pendant la phase d'urgence et se poursuivre pendant la phase de reconstruction, comme le décrit le manuel GEMP. La mise en œuvre des mesures de rétablissement est généralement plus longue et peut être plus coûteuse que les activités opérationnelles entreprises pendant la phase d'urgence. La mise en œuvre des mesures de rétablissement doit viser à aider les personnes, les communautés et les secteurs touchés à revenir à la normale. Au minimum, les mesures de rétablissement suivantes doivent être mises en œuvre dès que possible:

- fournir des conseils aux éleveurs touchés sur les aides financières disponibles, la reconstruction, le rééquipement, le repeuplement et d'autres services de conseil agricole;
- maintenir les activités de surveillance afin d'établir une «preuve d'absence», le cas échéant;
- prendre des dispositions pour surveiller les sites d'élimination des déchets, le cas échéant; et
- prendre des dispositions pour surveiller le rétablissement de la communauté en fonction de l'ampleur et de l'impact de l'urgence zoonositaire.

Des conseils supplémentaires sur les mesures de rétablissement sont disponibles dans le manuel GEMP, tandis que le manuel LEGS fournit des outils d'aide à la décision utiles dans le cadre du processus de rétablissement.

Annexes

Annexe I

Modèles et exemples

La présente annexe comprend des listes de contrôle, des modèles et des exemples qui ont été mentionnés tout au long de ce manuel et qui peuvent être utilisés pour aider à la gestion des opérations pendant une situation d'urgence zoonitaire. Les voici:

LISTES DE CONTRÔLE

- centre des opérations d'urgence – équipement et approvisionnements; et
- format de séance d'information SMEAQ-S.

MODÈLES

- liste d'affectation du centre des opérations d'urgence;
- plan d'action en cas d'incident; et
- formulaire de demande de financement.

EXEMPLES

- déclaration d'une urgence zoonitaire; et
- procédure opérationnelle standard.

LISTE DE CONTRÔLE – Centre des opérations d'urgence – Équipement et approvisionnements

Cette liste n'est pas exhaustive, mais contient des éléments communs fréquemment utilisés dans un centre des opérations d'urgence.

Élément	
Ordinateurs ou portables avec périphériques (clavier, souris, écrans, etc.)	<input type="checkbox"/>
Service Wi-Fi (si disponible) ou hotspots mobiles	<input type="checkbox"/>
Téléviseurs (autant que nécessaire, tant pour afficher les réseaux locaux que les cartes, les informations, etc.)	<input type="checkbox"/>
Téléphones (fixes ou mobiles) pour tout le personnel au niveau de l'unité et au-dessus	<input type="checkbox"/>
Imprimantes (couleur, noir et blanc, et traceur pour les cartes murales) et approvisionnements	<input type="checkbox"/>
Tableaux blancs ou tableaux à craie et marqueurs/craie	<input type="checkbox"/>
Fournitures de bureau générales (stylos, crayons, cahiers, notes autocollantes, agrafeuses, trombones, chemises, classeurs, protège-feuilles, etc.)	<input type="checkbox"/>
Microphone et système de sonorisation (pour les séances d'information)	<input type="checkbox"/>
Générateur(s) et carburant (si l'alimentation électrique est inexistante ou peu fiable)	<input type="checkbox"/>
Kit de premiers secours pour le personnel	<input type="checkbox"/>
Articles de restauration	<input type="checkbox"/>
Fournitures de restauration et matériel de cuisine	<input type="checkbox"/>
Réfrigérateur ou congélateur	<input type="checkbox"/>
Fournitures d'entretien et de toilettes	<input type="checkbox"/>
Eau en bouteille ou équipement de purification de l'eau	<input type="checkbox"/>

LISTE DE CONTRÔLE – Approche de la séance d’information SMEACS-Q

Les résultats des séances d’information adoptant l’approche **SMEACS-Q** aborderont les sujets suivants:

- **S = Situation.** À quoi sommes-nous confrontés, que risque-t-il de se passer, quels sont les problèmes dont nous devons être conscients? Donne un aperçu de l’incident, un résumé des ressources déjà déployées, des conditions météorologiques actuelles prévues et des risques connus.
- **M = Mission.** Quel résultat doit-on obtenir et, surtout, pourquoi? Donné en termes d’objectifs spécifiques pour l’intervention. (Les équipes de terrain à l’interface de l’action traduiront cela en s’interrogeant sur «comment» utiliser les POS, les politiques, les évaluations dynamiques des risques et les protocoles de sécurité).
- **E = Exécution.** Les stratégies et tactiques du gestionnaire de l’incident et de l’équipe de gestion de l’intervention, à l’aide du plan d’action en cas d’incident (PAI). Qui est activé, où et quand? Accès à l’incident, aux plans d’urgence, tâches immédiates après la séance d’information. (Les actions de l’équipe de terrain sont décidées par le chef d’équipe en fonction des POS, des politiques et des objectifs spécifiques ci-dessus).
- **A = Administration/logistique.** Les ressources à distribuer sont en cours de recherche ou d’acquisition. Le déploiement, l’approvisionnement et le soutien du personnel à la mission.
- **C = Commandement et communication.** De qui dépendez-vous, quelle est la chaîne de commandement, quel est le plan de communication, et quels sont les numéros de contact et les canaux radio?
- **S = Sécurité.** Identifier les dangers et les risques connus ou probables liés à la période d’exploitation. Équipements de protection individuelle (EPI), météo, hydratation et premiers secours.
- **Q = Questions.** Elles interviennent à la toute fin de la séance d’information, ce qui donne l’occasion d’apporter des précisions, d’obtenir des détails supplémentaires pour permettre une compréhension complète. Il n’y a pas de débat.

MODÈLE – Plan d’action en cas d’incident

NOM DU COU:

NOM DE L’INCIDENT/ÉVÉNEMENT:

PÉRIODE OPÉRATIONNELLE:

De (date et heure):

À (date et heure):

PRÉPARÉ PAR: **APPROUVÉ PAR:**

Date/heure de préparation: Date/heure d’approbation:

PRIORITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1.

2.

3.

OBJECTIFS SUR L’INCIDENT DANS SON ENSEMBLE	OBJECTIFS DU COU
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.

PIÈCES JOINTES (COCHEZ TOUTES LES CASES CORRESPONDANTES)

<input type="checkbox"/> Liste des affectations de l’organisation	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Calendrier des réunions	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Annuaire	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Carte de situation	<input type="checkbox"/> Autres

TÂCHES DE LA FONCTION DE GESTION

Affecté à:

.....

TÂCHES DE LA FONCTION DES OPÉRATIONS

Affecté à:

.....

TÂCHES DE LA FONCTION DE PLANIFICATION

Affecté à:

.....

TÂCHES DE LA FONCTION LOGISTIQUE

Affecté à:

.....

TÂCHES DE LA FONCTION FINANCE/ADMINISTRATION

Affecté à:

.....

MODÈLE– Formulaire de demande de financement d'urgence

EXIGENCES DE FINANCEMENT:		
PÉRIODE D'EXPLOITATION	du:	au:
ÉLÉMENT	QUANTITÉ	COÛT (ESTIMATION)
HÉBERGEMENT		
Hôtel/autre
Restauration
Communications
Télécommunications
Autre (par exemple, radio)
Publicités
ENTREPRENEURS/PRESTATAIRES DE SERVICES		
Location de machines, etc.
CENTRE DE CONTRÔLE		
Télécommunications
Électricité
Sécurité
Location du site
Panneaux d'affichage,
Tableaux blancs
Cartes
FOURNITURES D'URGENCE		
Désinfectant
Équipement pour la destruction des animaux
Vêtements de protection
Boîtes en plastique, par exemple 50 l (pour le transport du matériel), également comme pédiluve portable
Brosses à recurer en plastique
Bâches, bâches de sol
Tente (vestiaire portable)
Récipients d'eau (par exemple 20l)
Seaux
Sacs à dos en plastique (par exemple 15l) pour la décontamination
Transport
Tarifs aériens
Tarif des bus
Location de véhicules
Coûts des navires
Autre

EXEMPLE – Déclaration d’une situation d’urgence zoonitaire



**Order in Council
Décret**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor, by and with the advice and concurrence of the Executive Council, orders that:

Sur la recommandation du soussigné, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis et avec le consentement du Conseil des ministres, décrète ce qui suit :

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor, by and with the advice and concurrence of the Executive Council, orders that:

PURSUANT to Subsection 6(1) of the *Emergency Management Act* R.S.O. 1990 c.E9, as amended, all ministers are responsible for the formulation of emergency plans in respect of any emergency that affects the continuity of operations and services in their respective ministries.

In addition to the above, the following ministers are responsible for the formulation of emergency plans in respect of the type of emergency assigned.

Minister	Type of Emergency
Agriculture, Food and Rural Affairs	Farm animal disease; food contamination; agricultural plant disease and pest infestation
Attorney General	Any emergency related to the administration of justice including the operation of the courts; and provision of legal services to government in any emergency
Community and Social Services	Any emergency that requires emergency shelter, clothing and food; victim registration and inquiry services; personal services

EXEMPLE – Procédures opérationnelles standards

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARD CONVENUE AU NIVEAU NATIONAL

Titre: Collecte d'échantillons de maladies animales à caractère d'urgence pour les tests de laboratoire

Version: 1,0

Préparé par: Sous-comité des maladies animales à caractère d'urgence

Approuvé par: Comité de santé animale

Version	Date d'approbation	Commentaires
1.0	2 mai 2011	Approuvé par l'AHC

Les POS convenues au niveau national favorisent la cohérence nationale et fournissent des orientations au personnel d'intervention qui entreprend des tâches opérationnelles.

1. Objectif

- Ce document oriente les procédures de collecte d'échantillons de maladies animales à caractère d'urgence (MAE) à utiliser par les équipes d'échantillonnage, opérant à partir de centres d'opérations, qui collectent des échantillons de MAE pour des tests de laboratoire. Cette POS convenue au niveau national doit être soutenue par les POS des juridictions et les manuels de stratégie de lutte contre les maladies spécifiques.

REMARQUE: Des protocoles de collecte d'échantillons spécifiques aux maladies peuvent devoir être élaborés par les centres d'opérations pendant l'intervention, en collaboration avec le laboratoire désigné.

2. Champ d'application

- Cette POS convenue au niveau national doit être utilisée par le personnel concerné dans les centres d'opérations et les laboratoires pour guider le développement de protocoles de collecte d'échantillons spécifiques aux maladies.
- Le protocole final de collecte d'échantillons spécifiques à la maladie comprendra le choix des échantillons, la collecte et le transport, la priorité des tests et la diffusion des résultats des tests.
- Selon cette POS convenue au niveau national, un centre d'opérations doit s'assurer que:
 - les échantillons sont collectés, emballés et transportés correctement afin de respecter les exigences de la «chaîne de contrôle des échantillons» applicables à la juridiction et à la réponse à la maladie;
 - les échantillons sont emballés conformément aux règles de transport appropriées;
 - Le State Coordination Centre (SCC) a choisi un laboratoire d'essai pour l'intervention;
 - le laboratoire dispose des meilleurs échantillons possibles;
 - les réglementations applicables en matière de transport sont respectées.
- La stratégie appropriée de lutte contre les maladies AUSVETPLAN décrit les échantillons diagnostiques spécifiques et leur collecte pour l'isolement des agents causaux suspects spécifiques.
- La stratégie appropriée de lutte contre les maladies AUSVETPLAN fournit des conseils sur les échantillons requis pour la surveillance et la preuve de l'absence de maladie, ainsi que sur le niveau de collecte convenu pour le foyer.

3. Ressources/équipements

- Instructions claires sur le nombre et le statut des locaux à visiter pour chaque sortie du centre d'opérations
- Protocole(s) d'échantillonnage, par exemple tissus à prélever, nombre d'échantillons par troupeau
- Équipement d'échantillonnage approprié (voir la liste de contrôle du kit d'échantillonnage à l'annexe A)
- Coordonnées du propriétaire/gestionnaire et du cheptel, y compris numéros et emplacements pour chaque propriété

Annexe II

Directives pour faciliter la mise en place d'un centre des opérations d'urgence

Cette annexe fournit des conseils sur la manière de mettre en place, d'organiser et de faire fonctionner un centre des opérations d'urgence en cas d'urgence zoonositaire. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif, mais plutôt d'une ressource qui permet d'orienter les décisions relatives à la mise en place du personnel et au lancement d'un centre des opérations d'urgence pour gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire.

Cette annexe a été éclairée par l'Office of U.S. Foreign Disaster Assistance, le Guide de démarrage rapide d'un COE et l'AUSVETPLAN Control Centre Management Manual et fournit des conseils sur:

- les considérations relatives à la sélection d'un site pour un centre des opérations d'urgence;
- l'aménagement d'un centre des opérations d'urgence;
- les premières actions pour établir un centre des opérations d'urgence;
- les postes et le personnel du centre des opérations d'urgence; et
- les listes de contrôle des postes clés des centres des opérations d'urgence.

1. CONSIDÉRATIONS POUR LA SÉLECTION D'UN SITE POUR UN CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

Les lignes directrices qui suivent donnent des conseils sur l'identification et la mise en place d'un site approprié pour un centre des opérations d'urgence en vue de gérer les opérations pendant une situation d'urgence zoonositaire.

Considérations principales

Une fois mis en place, le centre des opérations d'urgence sera un point central de gestion des opérations pendant une urgence zoonositaire. Comme il peut s'avérer nécessaire de le maintenir pendant une longue période, il est important de tout mettre en œuvre pour qu'il soit configuré dès le départ afin de répondre aux besoins permanents de l'urgence zoonositaire.

Le centre des opérations d'urgence doit être identifié le plus tôt possible et être localisé:

- à une distance raisonnable du lieu de déroulement des activités opérationnelles;
- dans une zone à faible risque, idéalement à une distance sûre des locaux infectés;
- à proximité ou accessibles aux logements, aux transports, aux prestataires de services (restauration, nettoyage, etc.).

Parmi les lieux possibles d'établissement d'un centre des opérations d'urgence figurent:

- les bâtiments gouvernementaux existants;
- le centre des opérations d'urgence d'une autre agence;
- les salles communautaires; et
- les locaux commerciaux désaffectés, tels qu'une usine, un entrepôt ou une cour de vente de voitures.

Considérations générales

En utilisant les critères identifiés ci-dessus, la sélection d'un site pour un centre des opérations d'urgence doit également tenir compte de l'impact qu'il peut avoir sur les communautés et les entreprises environnantes, car il y aura probablement beaucoup de mouvements vers et depuis ce centre susceptibles de perturber les activités normales de la communauté.

Le centre des opérations d'urgence doit être de taille suffisante pour accueillir le nombre de personnes susceptibles d'y travailler, de s'y rendre et d'y transiter. Il peut être nécessaire de prévoir des espaces de travail, de restauration, de séance d'information et de stockage éventuel des équipements opérationnels et des consommables.

Les considérations relatives à l'aménagement du centre des opérations d'urgence sont traitées dans la section suivante de la présente annexe.

2. AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

Un certain nombre de facteurs détermineront la taille et l'aménagement d'un centre des opérations d'urgence. Dans de nombreux cas, la taille peut être limitée par les espaces disponibles, et le personnel peut être amené à faire preuve de créativité pour améliorer la fonctionnalité et la fluidité.

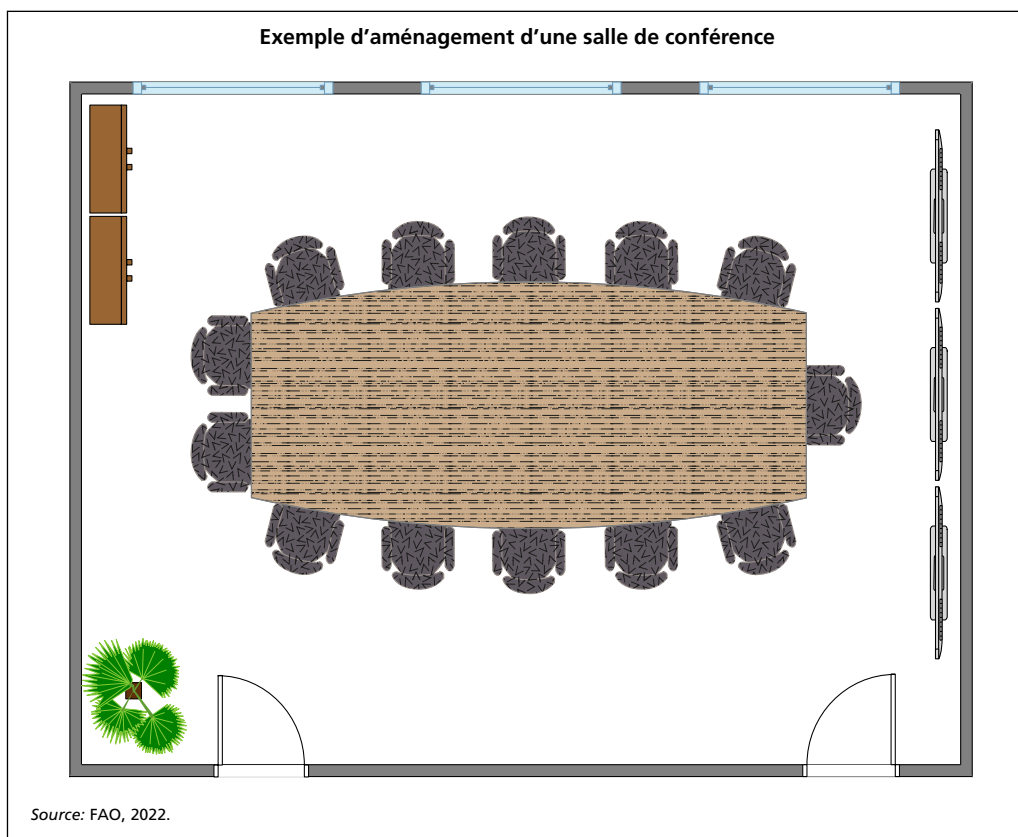
Les considérations générales concernant la taille d'un centre des opérations d'urgence doivent inclure:

- un espace suffisant pour le personnel appelé à travailler au sein du centre des opérations d'urgence;
- un espace pour les séances d'information, les séances, les médias, les visiteurs;
- un espace pour manger et se reposer;
- une aire de stationnement désignée;
- un espace suffisant pour les besoins en équipement du centre des opérations d'urgence; et
- un espace pour les activités opérationnelles, y compris le stockage des équipements, des articles consommables et des matières dangereuses, si nécessaire.

Une fois que l'emplacement a été déterminé et que le personnel a une idée de la taille globale de l'espace disponible, l'aménagement peut être envisagé. Cet aménagement dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment:

- Du nombre de personnes et des contraintes du site.
- Tous les centres des opérations d'urgence doivent disposer d'une salle des opérations centrale servant de «centre névralgique». La salle des opérations est un grand espace conçu pour faciliter la coordination, les communications, la gestion des ressources et la prise de décision.
- Parmi les autres pièces de soutien aux activités opérationnelles peuvent figurer:
 - des bureaux ou des espaces de travail réservés aux cadres supérieurs;
 - une ou plusieurs salles de séance/conférence pour les séances d'information, de fin de mission, les séances, les formations et autres utilisations;
 - un espace sécurisé pour les séances d'information avec les médias/la presse, et les visiteurs en dehors de la salle d'opérations principale;
 - un espace pour les équipements de communication (salle radio); et
 - un espace séparé pour le soutien du personnel, tel qu'une cuisine, un garde-manger, une aire de repos, une salle de confort et des douches.

Un centre des opérations d'urgence ne doit pas nécessairement contenir tous les éléments ci-dessus. Dans certains cas, l'espace le plus approprié peut être une salle unique avec une table de conférence. Voici des suggestions d'aménagement d'un centre des opérations d'urgence.



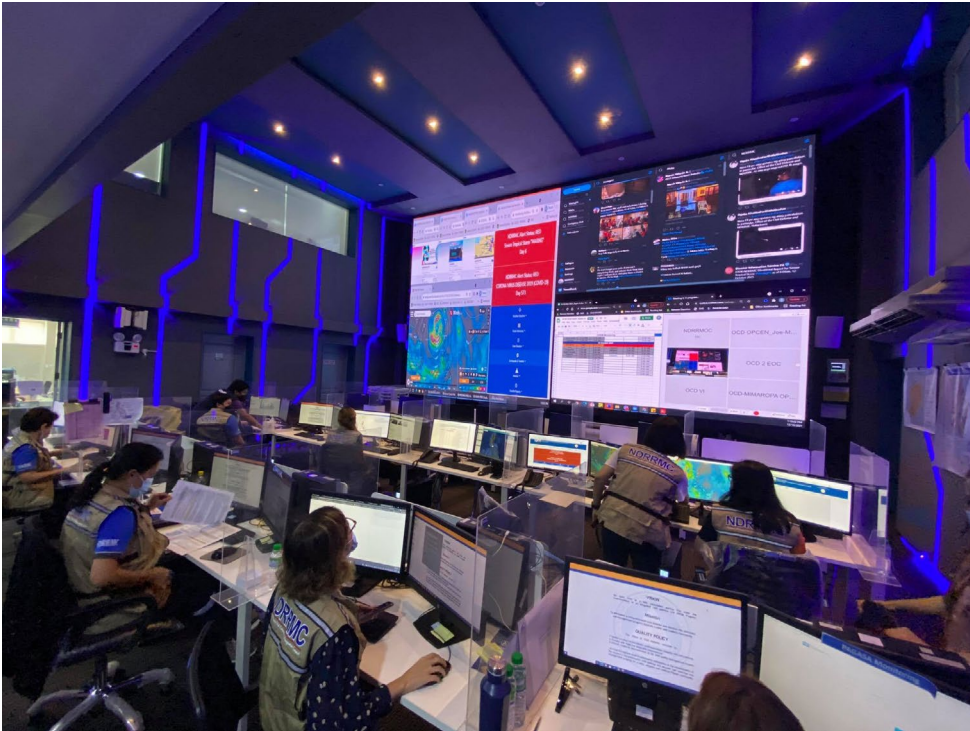
Salle de conférence

L'aménagement d'une salle de conférence rassemble le personnel autour d'une même table et permet une collaboration étroite pendant les opérations. Cet aménagement vaut généralement pour les petits espaces et nécessite très peu d'équipement supplémentaire.

Cette disposition est utile pour permettre aux cadres de se réunir, de discuter et de convenir des activités opérationnelles.

Lorsque cette approche est utilisée, il faudra également prévoir de l'espace pour le personnel et les postes de travail nécessaires à la gestion des opérations d'urgence zoonitaire.

Le Conseil national de réduction et de gestion des risques de catastrophes (NDRRMC), Centre opérationnel – Manille, Philippines



Source: NDRRMC Facebook page - www.facebook.com/NDRRMC

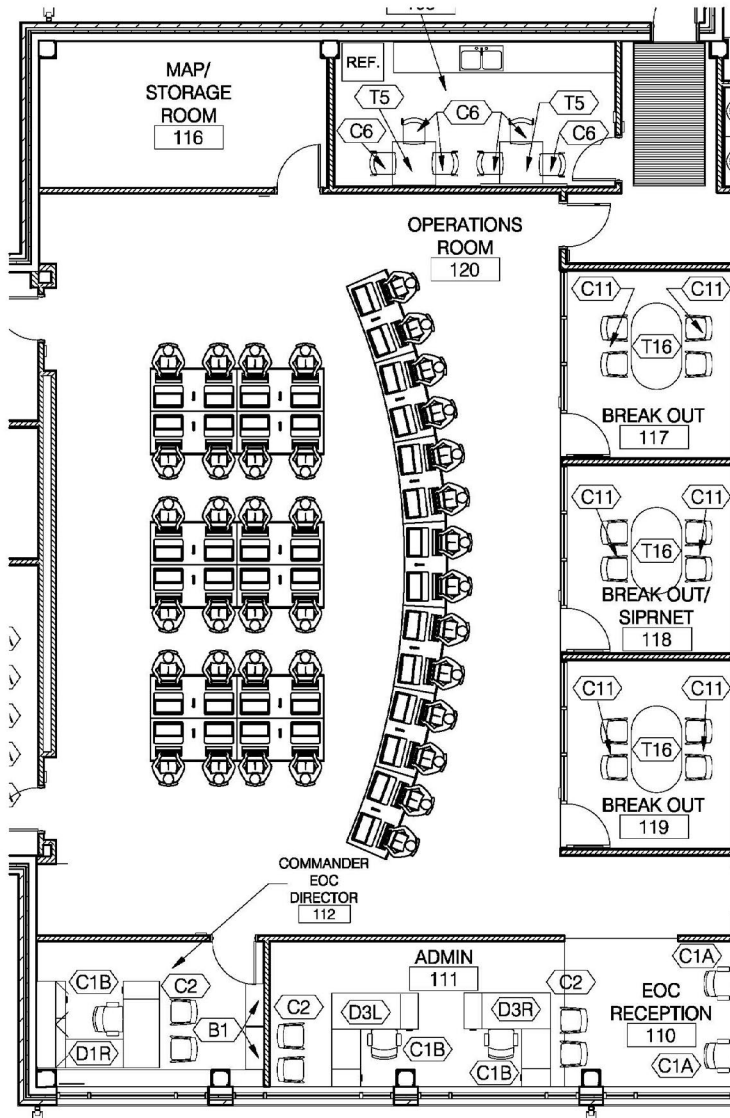
Salle de situation

Cette disposition est basée sur un espace dédié au sein du centre des opérations d'urgence où le personnel est assis en rangs ou en demi-cercles face à de grands panneaux d'affichage. La salle de situation (parfois appelée salle des opérations) affiche visuellement les informations actuelles et dépend fortement des technologies. Le personnel communique principalement par le biais d'un logiciel de gestion des incidents.

Cette disposition fonctionne bien pour les tâches techniques mais peut limiter la collaboration et l'interaction entre les membres du personnel et fait partie des options les plus coûteuses.

Une option moins coûteuse peut consister à trouver un espace dans un véritable amphithéâtre universitaire. La disposition est similaire, et une grande partie de l'équipement nécessaire pourrait être acheté ailleurs et installé pour la durée de l'intervention.

Exemple d'un aménagement segmenté au sein d'une installation plus grande – Charleston AFB



Source: American Technology Center. <https://www.workstations-usa.com/Flip-Screen-Furniture.htm>

Disposition segmentée

Dans cette disposition, le personnel est séparé en groupes spécifiques à une fonction (tels que les groupes, les agences ou les fonctions de gestion du centre des opérations d'urgence) qui mettent l'accent sur une collaboration étroite et une interaction flexible entre les fonctions et les groupes. Elle offre un niveau élevé d'autonomie à chaque fonction et/ou groupe.

La coordination se fait en passant entre les différents groupes. Cette disposition est utile lorsque le centre des opérations d'urgence dispose d'un grand nombre d'employés et d'un espace suffisant pour accueillir tout le monde.

3. PREMIÈRES ACTIONS POUR METTRE EN PLACE UN CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

La section de la logistique est normalement responsable de la localisation et de la mise en place d'une installation appropriée qui servira de centre des opérations d'urgence pour gérer les opérations en cas d'urgence zoonositaire. Cela peut inclure la nomination d'un gestionnaire chargé des installations dédié, au sein de la section de la logistique, également responsable du bon fonctionnement du centre des opérations d'urgence.

Les tâches que le gestionnaire chargé des installations peut être amené à entreprendre sont les suivantes:

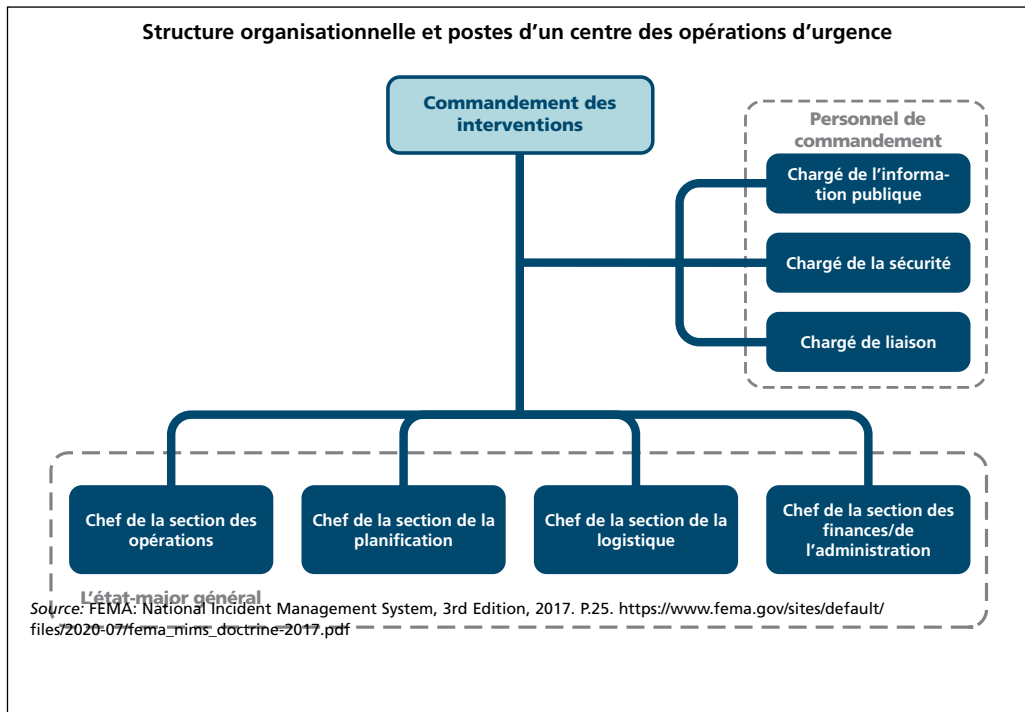
- Rencontrer le commandant du lieu de l'incident et les chefs de section pour déterminer: la situation actuelle et les priorités du centre des opérations d'urgence; la trajectoire prévue de l'intervention; les ressources actuelles et les besoins prévus en ressources; les besoins en communication entre le centre des opérations d'urgence et le personnel sur le terrain.
- Identifier le personnel nécessaire pour établir et mettre en place le centre des opérations d'urgence.
- Acquérir l'équipement et les approvisionnements nécessaires au centre des opérations d'urgence.
- Identifier et mettre en œuvre les exigences en matière de sûreté et de sécurité pour assurer la sécurité du centre des opérations d'urgence et de son personnel.
- Élaborer et diffuser un organigramme et un plan de dotation en personnel indiquant les zones attribuées à chaque section du centre des opérations d'urgence.

Au fur et à mesure que le personnel est affecté au centre des opérations d'urgence et commence à arriver, le personnel de la section de la logistique apporte des informations sur la situation, un aperçu du centre des opérations d'urgence et de l'espace de travail assigné ainsi que des attentes.

4. POSTES ET DOTATION EN PERSONNEL DU CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

La structure organisationnelle du centre des opérations d'urgence doit refléter la structure organisationnelle du système de commandement des interventions illustrée dans le diagramme suivant.

Le **commandant du lieu de l'incident** du COU supervise le personnel et les activités au sein



du centre des opérations et fait remonter la chaîne de commandement.

Le commandant du lieu de l'incident détermine la portée de la réponse opérationnelle à l'urgence zoonositaire et les niveaux de personnel appropriés au sein du centre des opérations d'urgence. À ce titre, le commandant du lieu de l'incident doit également assurer la coordination externe du centre des opérations d'urgence avec les autorités de niveau supérieur et avec les parties informées des activités du centre des opérations d'urgence.

Il existe quelques postes qui travaillent de manière tangentielle à la section de commandement des incidents et qui relèvent directement du commandant du lieu de l'incident. Les postes recommandés dans la section de commandement sont les suivants:

- le **chargé des relations publiques/de l'information** qui coordonne tous les communiqués de presse et tous les points de presse si nécessaire;
- un **agent de sûreté/sécurité**, dont les principales responsabilités sont de s'assurer que l'installation du COU est en bon état et ne présente aucune menace pour l'équipe, d'avoir connaissance de toute menace extérieure pour l'équipe et de s'assurer que toutes les activités opérationnelles qui se déroulent dans l'installation se font en toute sécurité; et

- un **agent de liaison** chargé d'aider le commandant sur site de l'incident en servant de point de contact pour les représentants d'autres organismes d'intervention.

Le commandant du lieu de l'incident supervise quatre sections au sein du centre des opérations d'urgence. Les sections sont les suivantes: **opérations, planification, logistique, et finances et administration**:

- La **section des opérations**, dirigée par le **chef de la section des opérations** coordonne les exigences et les besoins spécifiques de l'intervention. Les fonctions spécifiques qui sont mises en place dans la section des opérations sont spécifiques aux besoins individuels de l'urgence zoonositaire. Par exemple (unité de destruction, d'élimination et de décontamination, unité d'exploitation des locaux infectés, unité de contrôle des mouvements, unité d'enquêtes vétérinaires).
- La section de la **planification** dirigée par le **chef de la section de la planification** produit différents supports d'information qui assurent le suivi des ressources, et crée des rapports de situation. La section de la planification recueille, rassemble, analyse et diffuse également l'information dans toutes les sections de la section des opérations d'urgence. Parmi les exemples d'unités fonctionnant avec la section de la planification figurent l'unité de situation, l'unité de ressources et l'unité de documentation.
- La section de la **logistique**, dirigée par le **chef de la section de la logistique**, assure l'entretien des installations du centre des opérations d'urgence et de l'équipement qui y est utilisé, ainsi que le transport des marchandises, de la nourriture et des fournitures médicales pour tout le personnel affecté au centre des opérations d'urgence. Parmi les exemples d'unités de la section de la logistique figurent l'unité du personnel, l'unité de l'équipement et des approvisionnements, l'unité des installations et l'unité de la restauration et de l'hébergement.
- La section des **finances et de l'administration**, dirigée par le **chef de la section des finances et de l'administration**, gère tous les aspects financiers du centre des opérations d'urgence et paie toutes les dépenses engagées par le centre des opérations d'urgence. Les unités de la section des finances et de l'administration comprennent par exemple l'unité de comptabilité/audit (recouvrement des coûts) et l'unité fiscale (achats).

5. LISTES DE CONTRÔLE DES POSTES CLÉS DU CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

Centre des opérations d'urgence – Liste de contrôle des responsabilités communes

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- AFFECTATION DU TRAVAIL:** Recevoir l'affectation de votre département, y compris:
 - l'affectation des tâches;
 - le lieu de communication des informations;
 - l'heure de communication des informations;
 - les instructions de voyage;
 - toute instruction particulière en matière de communication, par exemple les numéros de téléphone, la fréquence des déplacements; et
 - les numéros de commande et de demande.
- ENREGISTREMENT:** à l'arrivée au centre des opérations d'urgence ou aux lieux de travail assignés.
- SÉANCE D'INFORMATION INITIALE:** Recevoir un briefing du superviseur immédiat.
- MATÉRIEL DE TRAVAIL:** Acquérir le matériel de travail.
- SANTÉ ET SÉCURITÉ:** Effectuer toutes les tâches de manière à garantir votre sécurité et votre bien-être ainsi que ceux de vos collègues.
- SUPERVISION:** Organiser et informer les subordonnés s'il s'agit d'un rôle de supervision.
- COMMUNICATION:** Connaître les numéros de téléphone ou de portable attribués et la ou les fréquences radio (si nécessaire) pour votre zone de responsabilité et s'assurer que l'équipement de communication fonctionne correctement. Utiliser du texte et une terminologie clairs dans toutes les communications radio.
- DOCUMENTATION:** Remplir les formulaires et les rapports requis pour le poste assigné et les envoyer par la chaîne de commandement à l'unité de documentation.
- DÉMOBILISATION:** Répondre aux ordres de démobilisation et informer les subordonnés de la démobilisation.

Liste de contrôle du poste de commandant sur site de l'incident du centre des opérations d'urgence (EOC)

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- Passer en revue les responsabilités communes – Tout le personnel.
- Déterminer le niveau d'activation approprié en fonction de la situation connue.
- Mobiliser le personnel approprié pour le lancement initial du COU.
- Établir le niveau de dotation approprié pour l'EOC et surveiller continuellement l'efficacité de l'organisation en apportant les modifications appropriées au besoin.
- S'assurer que l'EOC est correctement mis en place et prêt à fonctionner.
- Veiller à ce qu'un organigramme du COU et du personnel soit affiché et complété.
- Déterminer quels sont les effectifs de l'état-major général nécessaires, affectez les chefs de section comme il convient et s'assurer qu'ils dotent leurs sections comme il se doit.
- En coordination avec les chefs de section, établir les priorités pour les efforts d'intervention.
- S'assurer que les communications avec les organismes de soutien sont établies et fonctionnent.

- Se concerter avec les chefs de section pour déterminer quelle représentation est nécessaire à l'EOC de la part des juridictions membres et des autres organismes d'intervention d'urgence.
- Affecter un agent de liaison pour coordonner l'intervention des organismes extérieurs à l'EOC.
- En coordination avec le Chargé de l'information publique, organiser des conférences de presse et examiner les communiqués de presse pour approbation finale en suivant la procédure établie pour les communiqués de presse et les points de presse.
- S'assurer que l'agent de liaison assure et maintient une coordination efficace entre les agences.
- Sur la base des rapports de situation actuels, établir les objectifs initiaux du COU et des opérations pour l'urgence zoonositaire.
- En coordination avec l'état-major général, préparer les objectifs de la fonction de gestion pour la réunion initiale de planification des actions.
- Convoquer la réunion initiale de planification des actions. S'assurer que tous les chefs de section, le personnel de direction et les autres représentants clés de l'agence sont présents.
- Une fois le plan d'action en cas d'incident complété par la section de la planification, examiner, approuver et autoriser sa mise en œuvre.
- Mener des séances d'information régulières avec l'état-major général pour s'assurer que les objectifs sont actuels et appropriés.
- Organiser régulièrement des séances d'information pour les responsables et/ou les suppléants désignés.
- Informer votre relève au changement de poste en veillant à ce que les activités en cours soient identifiées et que les besoins de suivi soient connus.
- Autoriser la mise à l'arrêt des sections, branches et unités lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
- Avertir les autres EOC (s'ils sont lancés), les organismes d'intervention d'urgence et les autres organisations appropriées de l'heure de mise à l'arrêt prévue.
- S'assurer que toutes les actions ouvertes non encore terminées seront traitées après la mise à l'arrêt.
- S'assurer que tous les formulaires ou rapports requis sont remplis avant la mise à l'arrêt.
- Être prêt à apporter sa contribution à la revue après action
- Mettre à l'arrêt le COU à l'heure désignée, le cas échéant.

Liste de contrôle du poste de chargé de l'information publique

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- Passer en revue les responsabilités communes – Tout le personnel.
- Servir de point de coordination pour tous les communiqués de presse destinés au COU.
- Représenter le COU en tant que Chargé de l'information publique.
- Veiller à ce que le public de la zone touchée reçoive des informations complètes, précises et cohérentes sur l'urgence zoonositaire, les avis de santé publique, les programmes de secours et d'assistance et les autres informations vitales.
- Coordonner la mise à disposition d'informations sur la situation sur les sites Internet des agences gouvernementales concernées.

- Organiser le format des conférences de presse en coordination avec le commandant du lieu de l'incident du COU.
- Obtenir des directives de politique du commandant du lieu de l'incident du COU sur les communiqués de presse.
- Tenir le commandant du lieu de l'incident du COU informé de toutes les demandes d'information inhabituelles et de tous les principaux commentaires critiques ou défavorables émanant des médias.
- Assurer la coordination avec l'unité de situation et identifier la méthode pour obtenir et vérifier les informations importantes à mesure qu'elles se développent.
- Élaborer et publier un calendrier des points de presse, en précisant le lieu, le format, la préparation et la distribution des documents à distribuer.
- Créer un centre d'information pour les médias, si nécessaire.
- Tenir à jour les tableaux de bord et autres références au niveau du centre d'information des médias.
- Interagir avec d'autres sections, directions et unités du COU pour fournir et obtenir des informations relatives aux opérations d'information du public.
- À la demande du commandant du lieu de l'incident du COU, préparer des points de presse pour les représentants élus/de direction et autres responsables gouvernementaux, et fournir l'assistance nécessaire pour faciliter leur participation aux points de presse et aux conférences de presse.
- Fournir suffisamment de personnel et de téléphones pour les opérations du centre d'appels afin de traiter efficacement les appels entrants des médias et du public.
- Surveiller les médias en utilisant les informations pour élaborer des communiqués de suivi et contrôler les rumeurs.
- Veiller à ce que des copies de dossier soient conservées pour tous les communiqués d'information (à soumettre à la section de la planification).
- Fournir des copies de tous les communiqués de presse au commandant du lieu de l'incident du COU.
- Mener des séances d'information sur les changements d'équipe en s'assurant que les activités en cours sont identifiées, et que les exigences de suivi sont connues.
- Préparer les communiqués de presse finaux et indiquer aux représentants des médias les points de contact pour les articles de suivi.

Liste de contrôle du poste de chef de la section des opérations

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- Passer en revue les responsabilités communes – Tout le personnel.
- Veiller à ce que la fonction opérationnelle soit assurée, y compris la coordination de l'intervention pour toutes les fonctions opérationnelles attribuées au COU.
- S'assurer que les objectifs opérationnels et les missions identifiés dans le PAI sont réalisés efficacement.
- Établir le niveau d'organisation approprié pour la section des opérations en contrôlant continuellement son efficacité et en la modifiant en conséquence.
- Veiller à ce que la section de la planification reçoive à intervalles réguliers des rapports de situation.

- Mener régulièrement des séances d'information sur les opérations pour le commandant du lieu de l'incident du COU, selon les besoins ou en fonction de la demande.
- Assurer la supervision générale de la section des opérations.
- S'assurer que la section des opérations est bien opérationnelle et que le personnel, l'équipement et les approvisionnements appropriés sont en place, y compris les cartes et les tableaux de bord.
- Rencontrer le chef de la section de la planification pour obtenir une séance d'information préliminaire et régulière de la situation.
- Coordonner avec l'agent de liaison la nécessité d'avoir des représentants de l'agence dans la section des opérations.
- Établir des communications par radio ou téléphone cellulaire avec le personnel de terrain.
- Déterminer le statut d'activation des autres COU et établir des liens de communication avec leurs sections opérationnelles.
- En fonction de la situation connue ou prévue, déterminer les besoins futurs probables de la section des opérations.
- Identifier les principaux problèmes qui affectent actuellement la section des opérations, rencontrer le personnel de la section pour déterminer les objectifs appropriés de la section pour la première période opérationnelle.
- Examiner les responsabilités des directions de la section afin d'élaborer un plan d'opérations détaillant les stratégies de réalisation des objectifs des opérations.
- Veiller à ce que tous les contacts avec les médias soient dirigés vers la section d'information publique.
- Mener régulièrement des séances d'information et travailler à l'obtention d'un consensus parmi le personnel sur les objectifs des périodes opérationnelles à venir.
- Assister et participer aux réunions de planification des actions du COU.
- Fournir au chef de la section de la planification les objectifs de la section des opérations avant chaque réunion de planification des actions.
- S'assurer que les objectifs de la section des opérations, tels que définis dans le protocole d'accord actuel, sont atteints.
- S'assurer que les unités de la section des opérations coordonnent tous les besoins en ressources par l'intermédiaire des contacts appropriés de la section de la logistique.

Liste de contrôle du poste de chef de la section de la planification

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- Passer en revue la liste de contrôle des responsabilités communes.
- Veiller à ce que les responsabilités de la section de la planification soient assumées, à savoir:
 - collecter, rassembler, analyser et afficher les informations sur la situation;
 - préparer des rapports de situation périodiques;
 - préparer et distribuer le plan d'action du COU en cas d'incident;
 - animer la réunion de planification des actions;
 - mener des activités et des rapports de planification préalable;
 - fournir des services de soutien technique aux diverses sections et unités du COU; et

- documenter et maintenir des dossiers sur toutes les activités du COU.
- Établir le niveau d'organisation approprié pour la section de la planification, en contrôlant continuellement son efficacité et en la modifiant en conséquence.
- Assurer la coordination précoce et continue avec les sections de la planification d'autres COU (c'est-à-dire les COU locaux, d'État ou fédéraux).
- Exercer la responsabilité générale de la coordination des activités de l'unité au sein de la section.
- Tenir le commandant sur site de l'incident du COU informé des questions importantes concernant la section de planification.
- En coordination avec les autres chefs de section, veiller à ce que les rapports de situation soient utilisés pour élaborer le PAI.
- Veiller à ce que la section de la planification est bien opérationnelle et que le personnel, l'équipement et les approvisionnements appropriés soient en place, y compris les cartes et les tableaux de bord.
- Rencontrer le chef de la section des opérations et obtenir et examiner tous les rapports d'incidents majeurs.
- Identifier les questions clés à aborder dans le processus de planification des actions du COU en consultant les chefs de section, y compris les objectifs spécifiques à accomplir pendant les périodes opérationnelles initiales et ultérieures.
- Tenir le commandant du lieu de l'incident du COU informé des événements importants.
- S'assurer que l'unité de situation tient les informations à jour pour les rapports de situation.
- S'assurer que les rapports d'incidents majeurs et les rapports de situation de branche sont remplis par la section des opérations et sont accessibles par la section de la planification.
- S'assurer qu'un rapport de situation est produit et distribué à toutes les sections du COU au moins une fois pour chaque période opérationnelle.
- S'assurer que tous les tableaux de bord et autres panneaux d'affichage sont tenus à jour et que les informations affichées sont nettes et lisibles.
- Faciliter les réunions de planification d'actions du COU.
- S'assurer que les objectifs de chaque section sont complétés, collectés et affichés en vue de la prochaine réunion de planification d'action.
- S'assurer que le PAI du COU est terminé et distribué au début de la prochaine période opérationnelle.
- Travailler en étroite collaboration avec chaque unité de la section de la planification pour s'assurer que les objectifs de la section, tels que définis dans le PAI actuel du COU sont atteints.
- Veiller à ce que l'unité de documentation tienne des dossiers sur toutes les activités liées à l'événement et fournisse des services de reproduction pour le COU.

Liste de contrôle du poste de chef de la section de la logistique

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- Passer en revue les responsabilités communes – tout le personnel.
- Assurer la réalisation de la fonction logistique.

- Déterminer le niveau d'organisation approprié au sein de la section de la logistique en contrôlant en permanence son efficacité et en la modifiant en conséquence.
- Veiller à ce que la section de la planification reçoive à intervalles réguliers des rapports de situation.
- S'assurer que la section de la logistique est bien opérationnelle et que le personnel, l'équipement et les approvisionnements appropriés sont en place.
- Rencontrer le chef de la section de la planification pour des séances d'information préliminaires et ultérieures sur la situation.
- S'entretenir avec le commandant sur site de l'incident du COU pour s'assurer que les sections des opérations, de la planification et des finances et de l'administration sont dotées du personnel nécessaire aux opérations d'intervention.
- Fournir l'équipement nécessaire à la section des opérations pour établir et maintenir des communications par radio ou téléphone mobile avec le personnel de terrain.
- Déterminer le statut d'activation des autres COU et établir des liens de communication avec leurs sections de la logistique.
- En fonction de la situation connue ou prévue, déterminer les besoins futurs probables de la section de la logistique.
- Passer en revue les responsabilités des unités de la section pour élaborer un plan logistique détaillant les stratégies de réalisation des objectifs logistiques.
- Veiller à ce que tous les contacts avec les médias soient dirigés vers la section d'information publique.
- Assister et participer aux réunions de planification des actions du COU.
- Fournir au chef de la section de la planification les besoins de la section de la logistique avant chaque réunion de planification des actions.
- S'assurer que les tâches de la section de la logistique comme définies dans le PAI actuel sont prises en charge.
- S'assurer que les unités de la section des opérations coordonnent tous les besoins en ressources via les bons contacts de la section de la logistique.

Liste de contrôle du poste de chef de la section des finances

LIRE TOUTE LA LISTE DE CONTRÔLE AVANT DE PRENDRE QUELCONQUE MESURE

- Passer en revue les responsabilités communes – Tout le personnel.
- S'assurer que tous les dossiers financiers sont conservés pendant toute la durée de l'événement ou de la catastrophe.
- S'assurer que toutes les heures de service sont enregistrées pour chaque personne qui travaille au COU.
- S'assurer que toutes les feuilles de temps de service sont collectées auprès des superviseurs sur le terrain ou des commandants sur site de l'incident du COU et de leur personnel qui sont affectés à l'intervention.
- Déterminer un processus de paie pour le personnel d'intervention s'il n'en existe pas déjà un.
- Déterminer les limites des commandes pour la fonction d'achat.
- S'assurer que les demandes en réparation des travailleurs, résultant de la réaction des employés à l'événement ou à la catastrophe, sont traitées dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature de la situation.

- ☐ Veiller à ce que toutes les demandes de remboursement de frais de déplacement et de dépenses soient traitées dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature de la situation.
- ☐ Apporter un soutien administratif aux sections du COU selon les besoins, en coordination avec l'unité du personnel.
- ☐ Lancer les unités au sein de la section des finances selon les besoins et surveiller en permanence les activités de la section et modifier l'organisation si nécessaire.
- ☐ Veiller à ce que tous les documents relatifs au rétablissement soient conservés avec précision pendant l'intervention et soumis sur les bons formulaires appropriés aux organismes de secours concernés.
- ☐ S'assurer qu'il y a une coordination avec tous les COU dans le but de recueillir et de consolider les estimations des coûts d'intervention et d'autres informations connexes.
- ☐ Rencontrer le chef de la section de la logistique et examiner les exigences et les procédures de soutien financier et administratif. Déterminer le niveau du service d'achat.
- ☐ S'il y a une indication que la juridiction ne peut plus supporter les coûts de l'intervention et/ou du rétablissement, le commandant sur site de l'incident du COU doit en être informé immédiatement.
- ☐ S'assurer que les panneaux concernant la section des finances sont à jour et que les informations affichées sont lisibles et concises.
- ☐ Participer à toutes les réunions de planification des actions.
- ☐ Tenir en permanence informés le commandant du lieu de l'incident du COU, l'état-major général et les différents services locaux, étatiques ou fédéraux participant à l'intervention de la situation financière actuelle et d'autres questions associées.
- ☐ S'assurer que l'unité de rétablissement des coûts conserve tous les dossiers financiers pendant toute la durée de l'événement ou de la catastrophe.
- ☐ S'assurer que les sections et les unités codent correctement leur temps conformément aux POS spécifiques au suivi des coûts.
- ☐ S'assurer que l'unité d'achat traite les commandes et élabore les contrats à temps.
- ☐ S'assurer que l'unité d'indemnisation et de réclamation traite toutes les demandes en réparation résultant de l'urgence zoonositaire dans un délai raisonnable compte tenu de la nature de la situation.
- ☐ Veiller à ce que l'unité de comptabilisation du temps traite rapidement toutes les feuilles de temps et les demandes de remboursement de frais de déplacement/de dépenses par le biais du budget approprié et du bon bureau des salaires.
- ☐ Veiller à ce que la section des finances apporte un soutien administratif aux autres sections du COU, selon les besoins.

Bibliographie

- Animal Health Australia.** 2019. *AUSVETPLAN Control Centre Management Manual, Part 1 and 2.* <https://animalhealthaustralia.com.au/ausvetplan/>
- Animal Health Australia.** 2020. *Government and Livestock Cost Sharing Deed in Respect of Emergency Animal Disease Response.* https://animalhealthaustralia.com.au/wp-content/uploads/dlm_uploads/2015/09/EAD-Response-Agreement-and-Schedules.pdf
- CDC (Centre pour le contrôle et la prévention des maladies).** 2017. *Hierarchy of Controls Applied to NIOSH TWH,* <https://www.cdc.gov/niosh/twh/guidelines.html>
- Center for Food Security and Public Health (Centre pour la sécurité alimentaire et la santé publique).** 2010. *Formation juste à temps pour les intervenants.* <https://www.cfsph.iastate.edu/emergency-response/just-in-time-training/>
- FAO.** 2011. *Good Emergency Management Practice, Standard Operating procedures for HPAI Response* <http://www.fao.org/3/a-i2364e.pdf>
- FAO, OMSA, OMS.** 2019. *Un guide tripartite pour la gestion des zoonoses dans les pays.* <https://www.fao.org/3/ca2942fr/CA2942FR.pdf>
- FAO.** 2021. *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé, 2021-2025.* Rome. <https://doi.org/10.4060/cb3352fr>
- Gary, F., Claus, M., Bonbon, E. et Myers, L.** 2021. *Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux – Guide de préparation aux urgences de santé animale. Troisième édition.* FAO Production et santé animales Manuel n° 25. Rome, FAO. <https://www.fao.org/3/cb3833fr/cb3833fr.pdf>
- Inter-Agency Standing Committee.** 2018. *Standard Operating Procedures, Humanitarian system-wide scale-up activation, Protocol 1: Definition and Procedures* https://interagencystandingcommittee.org/system/files/181113_protocol_1_-_system-wide_scale-up_activation_final.pdf
- Miller, L.P., Miknis, R.A. et Flory, G.A.** 2021. *Directives relatives à la gestion des carcasses – Élimination efficace des carcasses animales et des matières contaminées dans les exploitations de petite à moyenne taille. Directives FAO : Production et santé animales Numéro 23.* Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb2464fr>
- Ministère de l'agriculture de Colombie.** 2018. *Fondos Parafiscales.* https://www.minagricultura.gov.co/Paginas/fondos_parafiscales.aspx
- OMSA.** 2021a. *Code sanitaire pour les animaux terrestres,* <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/>
- OMSA.** Non daté. *Urgence et résilience.* <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-proposons/urgence-et-resilience/>
- UNDRR (Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes).** 2009. *Agricultural Emergency Response Plan Template.* https://www.preventionweb.net/files/27076_cookislandsanimalhealthemergencyres.doc
- USDA (Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique).** 2016a. *HPAI*

Preparedness and Response Plan. https://www.aphis.usda.gov/animal_health/downloads/animal_diseases/ai/hpai-preparedness-and-response-plan-2015.pdf

USDA. 2016b. *Foreign Animal Disease Response, Ready Reference Guide – Roles and Coordination* https://www.aphis.usda.gov/animal_health/emergency_management/downloads/fad_prep_rrg_roles_coordination.pdf

USDA. 2018. *The Foreign Animal Disease Preparedness and Response Plan (FAD PReP)/National Animal Health Emergency Management System (NAHEMS) Guidelines* https://www.aphis.usda.gov/animal_health/emergency_management/downloads/nahems_guidelines/fadprep-nahems-guidelines-health-safety.pdf

USDA. 2020. *Foreign Animal Disease Preparedness and Response Plan (FAD PReP)—Foot-and-Mouth Disease (FMD) Response Plan: The Red Book*. https://www.aphis.usda.gov/animal_health/emergency_management/downloads/fmd_responseplan.pdf

MANUEL FAO PRODUCTION ET SANTÉ ANIMALES

1. Production en aviculture familiale, 2004 (En, Fr)
2. Bonnes pratiques pour l'industrie de la viande, 2004 (En, Fr, Es, Ar)
3. Se préparer à l'influenza aviaire hautement pathogène, 2007 (En, Ar, Es^e et Fr^e, Mk^e)
3. Version révisée, 2009 (En)
4. Surveillance de la grippe aviaire hautement pathogène chez les oiseaux sauvages – Prélèvement d'échantillons sur des oiseaux sains, malades et morts, 2006 (En, Fr, Ru, Ar, Ba, Mn, Es^e, Zh^e, Th)
5. Oiseaux sauvages et influenza aviaire – Une introduction à la recherche appliquée sur le terrain et les techniques d'échantillonnage épidémiologique, 2007 (En, Fr, Ru, Ar, Id, Ba)
6. Compensation programs for the sanitary emergence of HPAI-H5N1 in Latin American and the Caribbean, 2008 (En^e, Es^e)
7. The AVE systems of geographic information for the assistance in the epidemiological surveillance of the avian influenza, based on risk, 2009 (En^e, Es^e)
8. Préparation des plans d'intervention contre la peste porcine africaine, 2009 (En, Fr, Ru, Hy, Ka, Es^e)
9. Bonnes pratiques pour l'industrie de l'alimentation animale – Mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne alimentation animale du Codex Alimentarius, 2009 (En, Zh, Fr, Es, Ar)
10. Epidemiología Participativa – Métodos para la recolección de acciones y datos orientados a la inteligencia epidemiológica, 2011 (Es)
11. Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux – Guide de préparation aux urgences de santé animale, 2011 (En, Fr, Es, Ar, Ru, Zh, Mn^{**})
12. Investigating the role of bats in emerging zoonoses – Balancing ecology, conservation and public health interests, 2011 (En)
13. Rearing young ruminants on milk replacers and starter feeds, 2011 (En)
14. Assurance qualité pour les laboratoires d'analyse d'aliments pour animaux, 2011 (En, Fr^e, Ru^e)
15. La conduite d'évaluations nationales des aliments pour animaux, 2012 (En, Fr)
16. Quality assurance for microbiology in feed analysis laboratories, 2013 (En, Zh^{**})
17. Risk-based disease surveillance – A manual for veterinarians on the design and analysis of surveillance for demonstration of freedom from disease, 2014 (En)
18. Livestock-related interventions during emergencies – The how-to-do-it manual, 2016 (En, Zh^{**})
19. African Swine Fever: Detection and diagnosis – A manual for veterinarians, 2017 (En, Zh, Ru, Lt, Sr, Sq, Mk, Es)
20. Lumpy skin disease – A field manual for veterinarians, 2017 (En, Ru, Sq, Sr, Tr, Mk, Uk, Ro, Zh)
21. Surveillance de la fièvre de la Vallée du Rift, 2018 (En, Fr, Ar)
22. La peste porcine africaine chez le sanglier - écologie et biosécurité, 2019 (En, Ru^{**}, Fr^{**}, Es, Zh^{**}, Ko, Lt)
23. Utilisation prudente et efficace d'antimicrobiens dans les élevages de porcs et de volailles, 2019 (En, Ru, Fr^{**}, Es^{**}, Zh^{**})
24. Bonnes pratiques pour le secteur de l'alimentation animale – Mise en œuvre du Code d'usages du Codex Alimentarius pour une bonne alimentation animale, 2020 (En, Vi^{**})
25. Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux – Guide de préparation aux urgences de santé animale. Troisième édition, 2021 (En, Es, Ru, Fr, Ar)
26. Guide to conducting After Action Reviews for animal health emergency, 2022 (En)
27. Manuel de gestion des opérations en cas d'urgence zoosanitaire, 2022 (En, Fr)
28. African swine fever in wild boar – Ecology and biosecurity. Second edition, 2022 (En)

Disponibilité: Octobre 2022.

Ar – arabe	Ko – coréen	Sr – serbe	Multil – Multilingue
Ba – bachkir	Lt – lituanien	Th – thaï	* Épuisé
En – anglais	Mk – macédonien	Tr – turc	** En préparation
Es – espagnol	Mn – mongol	Uk – ukrainien	^e Publication électronique
Fr – français	Pt – portugais	Vi – vietnamien	
Hy – arménien	Ro – roumain	Zh – chinois	
Id – indonésien	Ru – russe		
Ka – géorgien	Sq – albanais		

Les *Manuels FAO Production et santé animales* sont disponibles auprès des dépositaires autorisés de la FAO ou directement auprès du Groupe des ventes et de la commercialisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

MANUELS DE LA SANTÉ ANIMALE DE LA FAO

1. Manual on the diagnosis of rinderpest, 1996 (En)
2. Manual on bovine spongiform encephalopathy, 1998 (En)
3. Epidemiology, diagnosis and control of helminth parasites of swine, 1998 (En)
4. Epidemiology, diagnosis and control of poultry parasites, 1998 (En)
5. Reconnaître la peste des petits ruminants – un manuel de terrain, 1999 (En, Fr)
6. Manual on the preparation of national animal disease emergency preparedness plans, 1999 (En, Zh)
7. Manual on the preparation of rinderpest contingency plans, 1999 (En)
8. Manual on livestock disease surveillance and information systems, 1999 (En, Zh)
9. Reconnaître la peste porcine africaine – un manuel de terrain, 2000 (En, Fr)
10. Manual on participatory epidemiology – method for the collection of action-oriented epidemiological intelligence, 2000 (En)
11. Manual on the preparation of African swine fever contingency plans, 2001 (En)
12. Manual on procedures for disease eradication by stamping out, 2001 (En)
13. Reconnaître la péripneumonie contagieuse bovine, 2001 (En, Fr)
14. Préparation des plans d'intervention contre la péripneumonie contagieuse bovine, 2002 (En, Fr)
15. Préparation des plans d'intervention pour la fièvre de la vallée du Rift, 2002 (En, Fr)
16. Preparation of foot-and-mouth disease contingency plans, 2002 (En)
17. Recognizing Rift Valley Fever, 2003 (En)

Les avantages d'un cadre de gestion des opérations d'urgence zoosanitaire adapté ont été démontrés à maintes reprises au fil des ans, ce qui met en avant la nécessité de créer et d'améliorer les capacités de gestion efficace des opérations d'urgence zoosanitaire à tous les échelons. Ce besoin peut commencer à être satisfait grâce aux conseils fournis dans ce manuel.

Doté d'exemples pratiques, d'échantillons et de directives, ce manuel aide les pays et les organisations locales, nationales, régionales et internationales concernées à se préparer et à gérer les opérations en situation d'urgence zoosanitaire. Le présent manuel est conçu pour être utilisé avec le manuel *Méthode de bonne gestion des urgences: les fondamentaux*, qui applique les principes de bonne gestion des urgences (GEMP) et l'approche «Une seule santé» et offre une vision globale de la manière d'agir lors des phases de temps de paix et d'urgence lors d'événements zoosanitaires.

Ce manuel global est présenté de façon à ce que les services vétérinaires et les autorités locales concernées des pays du monde entier puissent se servir de ses informations comme d'un guide pour créer ou adapter leurs propres systèmes, et élaborer un manuel personnalisé de gestion des opérations d'urgence.

ISBN 978-92-5-137142-8 ISSN 1810-1127



9

789251

371428

CC0068FR/1/11.22